



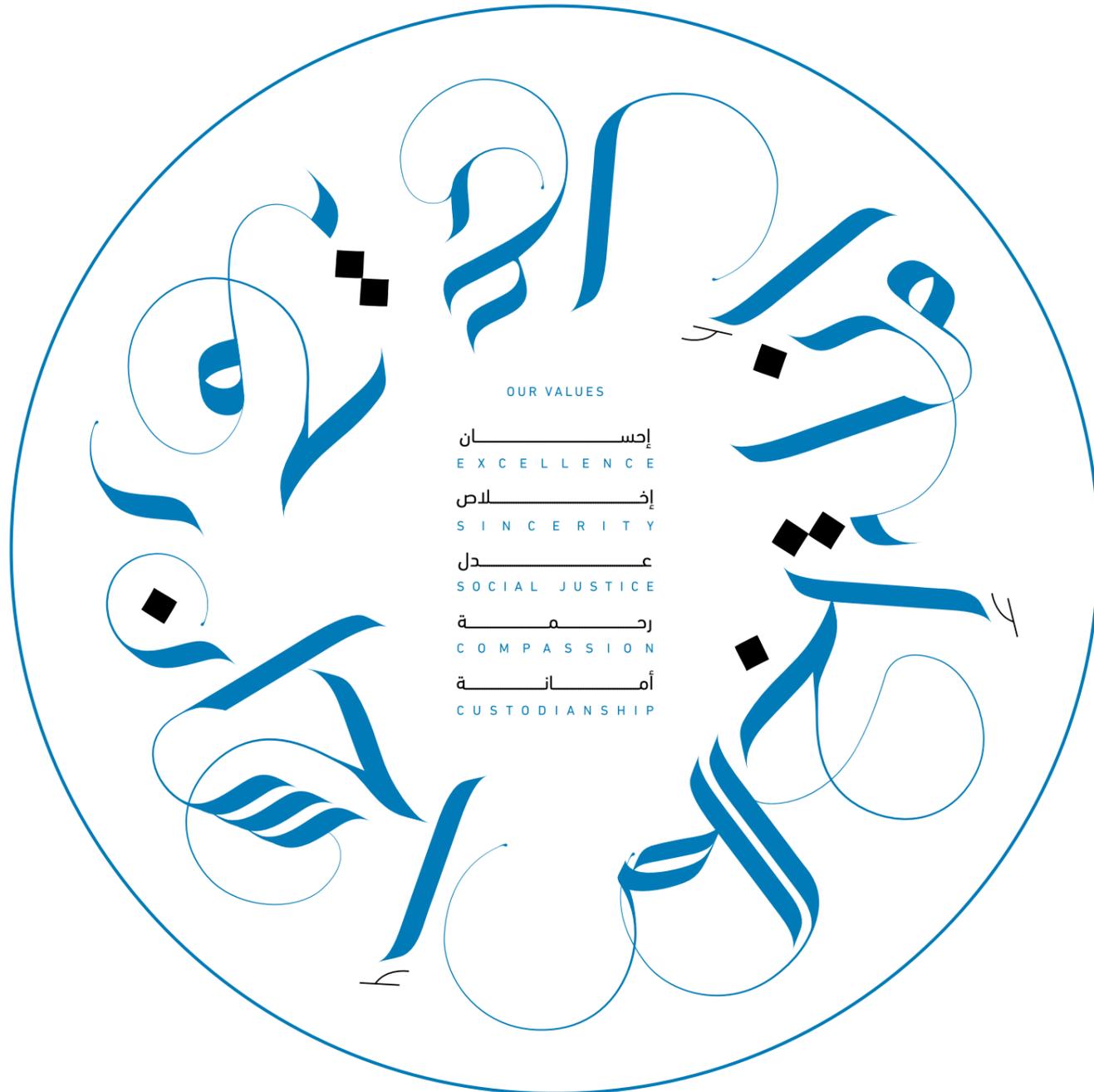
Politique de la justice de genre

Avril 2015

*"Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur avec les femmes"
(Prophète Mohammad, rapporté par Ahmad, Hadith sahih)*



Version Management



Titre	Politique de la justice de genre d'Islamic Relief
Catégorie	Externe
Type de politique	Politique de position
Contrôle de version	IP/V9/14112014
Date de création	9 octobre 2014
Modifié le	15 avril 2015
Date d'examen	21 mars 2007
Organisme d'approbation	Conseil des Fiduciaires sur recommandation du Conseil d'administration
Date d'approbation	Conseil des Fiduciaires – 21 mars 2015 Conseil d'administration – 17 novembre 2014
Auteur du document	Iman Sandra Pertek
Contributeurs	Dr. Muhtari Aminu-Kano, Atallah Fitzgibbon
Examineurs internes	Dr. Mohammed Kroessin, Risky Mohamad, Dr. Saydul Alom
Examineurs externes	Dr. Azza Karam, Dr Elaine Neuenfeldt, Michelle Gyeney Dr. Abdullah Aljudai (Partie portant sur les perspectives de foi)
Département	Division des Stratégies, Politiques et Processus

1. Introduction	5
2. Définitions	7
3. Portée	8
4. Raison d'être de la politique	9
Les perspectives de foi éclairant la Politique de la justice de genre	11
5. Contexte	16
6. Énoncé de politique	19
7. Nos engagements stratégiques en matière de genre	19
8. Procédures et lignes directrices	24
9. Politiques Connexes	24
10. Annexes	25
Annexe 1 : Le processus d'élaboration de la politique	25
Annexe 2: Exemples de l'expérience d'Islamic Relief en matière de genre dans les programmes. . . .	26
Annexe 3 : Les femmes musulmanes dans l'histoire	28

Introduction

La mission d'Islamic Relief (IR) consiste à éradiquer la pauvreté et mettre un terme à la souffrance humaine.

À cette fin, il est crucial que l'accent soit mis essentiellement sur les questions d'injustice, ainsi que les causes de sa persistance. L'injustice de genre qu'Islamic Relief donne la priorité dans ce document s'inscrit parmi les nombreuses formes d'injustice constatées dans le monde.

Le mot « genre » (« gender » en anglais) est le terme social utilisé pour identifier une personne comme femme ou homme. Il implique des rôles, caractéristiques, comportements et activités jugés appropriés aux hommes et aux femmes dans un contexte donné. Par contre, le terme « sexe » décrit les distinctions biologiques entre les hommes et les femmes.

Ce document est axé sur les composantes centrales de la Politique de la justice de genre d'IR, et servira à éclairer d'autres documents d'information en matière de politiques portant sur la violence basée sur le genre (VBG) et d'autres sujets associés à ce thème. À l'appui de ce processus, IR a lancé un Groupe de travail mondial sur le genre et mène des consultations auprès d'experts des questions d'égalité entre les sexes appartenant à des organisations internationales (pour plus d'informations, voir Annexe 1, page 24).

Le Manuel sur l'analyse des questions de genre dans la conception des programmes publié par IR en 2008 note ce qui suit :

« Bien que les musulmans trouveraient que de nombreuses différences sociales et émotionnelles entre les genres sont liées à notre prédisposition naturelle en tant qu'êtres humains (Fitrah), on constate que ces rôles ne sont pas tous universels. Même au sein du monde islamique, les relations hommes/ femmes et les rôles définis par le genre varient considérablement, et évidemment des écarts plus grands peuvent être observés au niveau de la communauté plus large. L'Islam définit les droits et les obligations fondamentaux au sein de la famille et de la communauté, mais dans le cadre actuel élargi, une grande diversité des rôles culturels et genrés est considérée légitime. Comme il est le cas dans toutes les communautés, les droits des femmes et d'autres groupes ne sont pas toujours

respectés, ce qui mène à l'émergence de disparités même plus prononcées de caractère culturel et entre les genres. Les rôles associés à chaque genre varient d'une société à l'autre et au sein d'une même société, vu qu'ils sont influencés par la classe, les conditions économiques, l'ethnicité, le niveau de scolarité, l'âge et d'autres facteurs. Ces rôles peuvent subir des changements, soit avec le temps, soit sous l'effet de pressions sociales, ou à cause d'un contexte en métamorphose (comme en temps de crise ou de guerre).¹

Les iniquités basées sur le genre peuvent priver les individus de leur dignité, et étant les causes profondes de la pauvreté, elles en perpétuent le cercle vicieux. Ces iniquités concordent souvent avec d'autres iniquités fondées sur la race ou la religion. IR ne peut négliger les questions liées au genre dans le domaine de l'action humanitaire et de développement, si nous voulons améliorer l'efficacité de l'exécution de nos programmes au profit des hommes et femmes bénéficiaires de l'aide d'IR.



IR assume, entre autres, le rôle de **débiteur d'obligation**. Nous avons l'obligation morale et organisationnelle de garantir que nos programmes tendent la main aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons, selon leurs besoins, intérêts, aspirations, vulnérabilités et capacités. Il nous incombe de leur tendre la main, abstraction faite de leur identité, et il nous incombe d'accorder la priorité aux groupes les plus défavorisés. IR est également tenue de s'attaquer aux causes profondes du déni des droits égaux et équitables (voir la partie Définitions) à la femme à travers le monde, sachant que la souffrance extrême résultant du déni de ces droits est largement répandue dans les communautés musulmanes.

Mener à bien cette responsabilité est au centre des

valeurs d'IR, en particulier la promotion de la justice sociale ('adl). La justice de genre, c'est-à-dire la justice entre les femmes et les hommes, est inhérente à cette justice. Ainsi, ce document aidera-t-il à définir, d'une façon religieusement éclairée, comment nous abordons la justice de genre à l'intérieur d'IR et à l'extérieur.

Défendre la justice de genre est un choix actif pour IR, étant donné son rôle central dans la protection de la dignité humaine qui est au cœur de toutes nos activités. Nous avons choisi le terme « justice de genre » puisqu'il englobe l'équité et l'égalité (voir la partie Définitions). Dans beaucoup de communautés musulmanes, l'usage du mot « égalité » prête souvent à controverse, puisqu'il est perçu comme promouvant la similitude entre les genres. Il est également associé à certaines formes de féminisme laïc qui trouverait la religion oppressive et/ou répressive. Dans ce contexte, le mot « égalité » est parfois vu comme étant une menace aux principes qui sous-tendent les relations islamiques entre les genres, qui ne promeuvent pas la similitude entre les genres, mais se concentrent plutôt sur un partenariat et une symbiose équilibrés entre eux. Dans certains cercles, ceci a engendré une préférence pour le mot « équité ». Cependant, même parmi les agences et organisations internationales concernées par les questions liées au genre, il existe un fort consensus que, comme il est le cas dans ce document, l'égalité n'est pas censée impliquer la similitude entre l'homme et la femme.

Étant une ONGI inspirée par la foi, IR endosse l'obligation morale d'explorer les questions liées au genre dans une optique islamique. L'exigence religieuse suivante nous fournit une orientation claire qui constitue la base de cette Politique de la justice de genre :

« Ô vous qui croyez soyez (qayâmîn) rigoureux dans l'équité (al-qist) de votre témoignage fût-ce contre vous-mêmes, vos parents ou vos proches. Que ce témoignage concerne un riche ou un pauvre, Dieu est plus connaisseur de leur intérêt que vous. Ne vous fiez pas à vos impulsions au détriment de l'équité et sachez que si vous portez un faux témoignage ou si vous refusez de témoigner, Dieu est de tous vos actes parfaitement informé ». [Coran 4:135]?

Afin d'aborder les complexités de la Politique de la justice de genre, nous l'avons divisé en trois produits principaux et un nombre de sous-produits.

Les produits principaux :

» **La politique générale d'IR pour la justice de genre - Politique de la justice de genre (le présent document)**

Cette partie énonce les déclarations générales qui mettent en exergue l'engagement de l'organisation à tenir compte de la justice de genre dans les domaines de l'humanitaire, du développement et de plaidoyer, ainsi que dans nos processus et procédures internes, tout en gardant à l'esprit le cadre islamique sur lequel se fonde cette politique.

» **Les documents d'information d'IR portant sur les politiques**

Ces documents consistent en analyses détaillées de politiques et de positions de plaidoyer sur des questions spécifiques liées au genre. Des documents sont en cours d'élaboration à l'appui d'une campagne sur les questions de la violence basée sur le genre (VBG), en particulier la violence domestique, le mariage précoce/forcé, l'excision/ mutilation génitale féminine (E/MGF - voir la partie Définitions).

» **La théorie de changement d'IR sur la justice de genre**

Les sous-produits prévus comprennent les lignes directrices de la mise en œuvre de la politique, les plans d'action, la « trousse à outils » spécifique à la justice de genre, les stratégies de plaidoyer, les adaptations nationales, etc. L'élaboration de la Politique de la justice de genre a impliqué un processus consultatif de grande ampleur auprès des administrateurs, des bureaux de terrain, des partenaires et des employés du siège, outre certains érudits (voir Annexe 1).

Quelle est l'expérience d'IR en matière de justice de genre ?

IR a passionnément travaillé sur des projets spécifiques basés sur le genre dans plusieurs pays à travers le monde, comme l'Irak, le Yémen et le Soudan, pour ne nommer que quelques-uns. Ces projets :

- » Soutiennent un accès accru aux ressources, aux services et aux opportunités ;
- » Augmentent la participation et la protection des femmes, des filles, des hommes et des garçons appartenant aux différents groupes sociaux ;

- » Font la lumière sur la contribution de l'organisation à la réalisation du troisième objectif du millénaire pour le développement qui consiste à « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ».

Dans certains contextes, nous avons stratégiquement fixé comme priorité le soutien des femmes et des filles les plus défavorisées dans leurs communautés. Tout en adoptant des approches participatives et contextuelles qui sont caractérisées par la justice pour les deux genres (voir Définitions), nous avons gagné la confiance de la communauté et promu la participation équitable des femmes et des hommes à travers des programmes qui tiennent compte des spécificités culturelles, de façons conformes à une approche fondée sur la foi.

En 2010, le Conseil des Fiduciaires d'IR a pris des pas pour accorder un rang de priorité à l'avancement des causes liées au genre. Depuis lors, le genre a été particulièrement identifié comme étant une question intersectorielle qui s'inscrit dans le thème de l'éducation religieuse figurant dans notre Stratégie mondiale 2011 – 2015. Cette stratégie préconise l'intégration de l'analyse des questions de genre au processus d'élaboration des programmes, tout en prenant en considération les besoins stratégiques des bénéficiaires. En 2013, les fiduciaires ont choisi la violence basée sur le genre comme thème principal des campagnes mondiales de plaidoyer d'IR afin d'honorer l'engagement stratégique de l'organisation à la justice de genre.

Pour prendre connaissance d'exemples spécifiques des programmes d'IR liés au genre, veuillez consulter l'Annexe 2.

2.

Définitions

Les définitions suivantes éclairent le présent document :

Égalité: Tous les êtres humains, tant les femmes que les hommes, sont égaux devant Dieu et méritent une reconnaissance égale de la valeur et de l'importance de leur vie dans la société, ainsi qu'un accès à des chances égales et aux droits conférés par Dieu au plein épanouissement de leur potentiel humain³. Aux yeux d'IR, l'égalité des genres n'implique pas que les hommes et les femmes sont identiques, mais elle représente plutôt une balance permettant de maintenir un équilibre entre l'homme et la femme. Abstraction faite des différences et similitudes entre les deux genres, chacun doit être vu comme étant d'égale importance pour la société. Ainsi, l'égalité doit-elle être maintenue pour favoriser des communautés saines dont tous les membres sont capables de réaliser pleinement le potentiel que Dieu leur a donné.

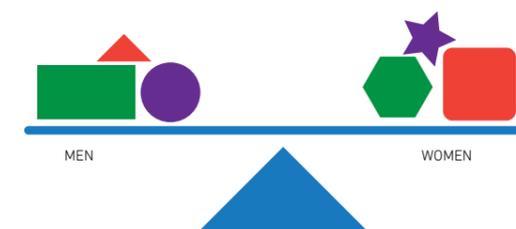


Figure 1 : L'égalité des genres vue comme une balance, et l'équité comme un moyen pour réaliser l'égalité. [Hommes – Femmes]

Équité: Un processus qui implique un traitement juste - mais pas nécessairement identique - à l'égard de tous les individus mâles et femelles selon leurs besoins, leur statut social et leurs circonstances. L'équité a pour but de réaliser la justice sociale et le bien-être de la société, ainsi que d'atteindre l'état d'égalité décrit ci-dessus.

Famille: C'est la première et la plus importante unité de la société, une institution décrétée par ordre divin. Elle repose sur l'institution du mariage, qui est considéré comme une union à long terme entre la femme et l'homme qui y embarquent en tant que partenaires égaux/ équivalents en vertu d'un contrat exigeant le consentement des deux parties. La famille en Islam désigne à la fois les deux structures nucléaire et élargie de la famille. Elle est protégée par les droits et responsabilités réciproques de tous ses membres, ces droits étant consacrés par les enseignements religieux.

La loi divine privilégie la protection de la famille et des générations futures. Les familles saines et stables



sont celles fondées sur la miséricorde, l'amour, le partenariat, les relations intimes, la coopération et le principe de complémentarité entre ses membres. Une grande valeur y est attachée à la paix, à la sécurité et à l'éducation émotionnelle, psychologique et morale, vues comme étant des éléments essentiels pour la croissance spirituelle et économique des membres de la famille. Outre le principe de la justice et de l'équilibre, la famille est basée sur le principe du takaaful (solidarité) financier et social entre ses membres afin d'assurer la cohésion, l'union et la continuité sociales.

Excision/ Mutilation génitale féminine (E/ MGF): Définie par l'Organisation mondiale de la santé comme étant « toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiqués pour des raisons non médicales. »⁴

Genre: Ce terme renvoie au sens social découlant du fait d'être une femme ou un homme et s'associe à des caractéristiques, y compris des rôles, des activités et des comportements, qui sont jugées appropriées aux femmes et aux hommes.

Le genre détermine les relations qui existent entre les femmes et les hommes d'une part et entre les femmes ou les hommes eux-mêmes d'autre part. Il fournit des normes et des pratiques à travers lesquelles les différences biologiques pourraient engendrer des différences sociales apparentes. Ces différences peuvent à leur tour façonner les chances de et les obstacles au bien être tant des femmes que des hommes en matière de réalisation de leur plein potentiel humain.

Ces différences sociales entre les femmes et les hommes varient selon le contexte et sont très diverses. Elles dépendent de plusieurs facteurs, tels que l'âge, la classe, l'ethnicité et la race, et sont susceptibles de changer avec le temps au fur et à mesure que les sociétés évoluent. IR reconnaît que les distinctions entre les genres émanent des distinctions biologiques auxquelles le terme « sexe » fait référence et que l'environnement social déterminant les situations de vie des femmes et des hommes est souvent dicté par les perceptions et les attentes sociales de ce que signifie d'être une femme ou un homme. Par conséquent, il est essentiel de mener une analyse des aspects liés aux genres dans toute action humanitaire ou de développement afin de concevoir des interventions saines et justes qui soient pertinentes pour les réalités vécues par les femmes et les hommes visés.⁵

Violence basée sur le genre (VBG): Elle réfère à tout acte préjudiciable commis contre une personne à cause de son genre féminin ou masculin. Les types de violence varient entre les cultures et les régions, et sont considérés des questions taboues à ne pas

aborder en public, qui doivent plutôt être gardées privées. La VBG peut inclure la violence domestique, le harcèlement sexuel, la traite des femmes et des enfants, la prostitution forcée, le mariage précoce et forcé, l'excision/ mutilation génitale féminine (voir la définition ci-dessus) et les crimes d'honneur.

Intégration de la dimension du genre: Le processus d'intégrer les considérations de la justice de genre dans le développement organisationnel et dans l'exécution des programmes. Ceci englobe également les processus et procédures internes et externes menant à un traitement et à un impact qui sont justes, mais pas nécessairement identiques, pour les hommes et les femmes.

Juste pour les genres: Tout résultat, tout impact ou toute implication découlant d'une intervention humanitaire et développementale doit être juste, égal/ équitable pour les femmes, les filles, les hommes et les garçons, selon leurs réalités, leurs rôles, leurs responsabilités, etc. Ces résultats, impacts et implications doivent aussi tenir compte des distinctions d'ordre social et biologique entre les femmes et les hommes.

Justice de genre: Guidé par une vision islamique, ce concept englobe l'équité et l'égalité à la fois. Ces deux termes étant complémentaires, ils mettent l'accent sur la valeur et l'importance égales des femmes, des filles, des hommes et des garçons pour la société et l'importance du traitement équitable de tous les individus, quel que soit leur statut. Cela doit inclure, outre la reconnaissance de tous, des chances égales et un accès équitable aux ressources et aux services en fonction des besoins propres à chaque genre. IR considère que seul un traitement équitable assure les conditions qui permettent la réalisation de l'égalité de valeur sociétale. En ce qui concerne les domaines de travail d'IR, cela signifie qu'IR doit garantir l'équité d'accès, de participation et de protection aux individus selon leurs besoins, leurs aspirations, leurs capacités, leurs vulnérabilités, etc. IR doit, par ailleurs, renforcer la protection de la famille unie, améliorer sa sécurité et assurer le bien-être des membres de cette famille.

Programmation basée sur les spécificités de chaque genre: C'est la conception de programmes pertinents qui s'attaquent aux causes structurelles de la pauvreté, des déséquilibres de pouvoir et des disparités socio-économiques fondés sur des études d'évaluation d'impact par genre et d'autres portant sur la justice de genre. Cette programmation comprend également le processus d'intégration d'une analyse des spécificités de chaque genre à toutes les phases du cycle du projet, y compris la collecte et l'analyse des données ventilées par sexe et fractionnées en plusieurs composantes.

Inégalité: Elle implique des disparités sociales qui émergent lorsqu'une personne est sous-estimée ou non

reconnue par la société, comme lorsqu'elle est privée de jouir de chances et de droits sur un pied d'égalité avec les autres membres de la société.

Iniquité: Le manque d'équité, le résultat d'un traitement injuste, l'absence de considération pour les besoins ou le statut social de l'homme ou de la femme, l'abus.

Sexe: Les caractéristiques biologiques typiques des femmes et des hommes. À titre d'exemple, les femmes peuvent allaiter alors que les hommes ne peuvent pas.⁶

Justice sociale: Elle réfère à la réalisation des droits des pauvres et des personnes vulnérables et à l'autonomisation des défavorisés pour leur permettre de réaliser pleinement le potentiel qui leur est conféré par Dieu et de développer leurs capacités et ressources. Elle consiste en la capacité d'assurer une distribution juste des richesses et des chances parmi les membres de la société.

Groupes vulnérables: Ils désignent les hommes et les femmes des différents groupes sociaux appartenant à des identités variées et transversales qui deviennent vulnérables à cause de l'interaction entre plusieurs facteurs, tels que l'abandon, la perte de proches ou de cultures. Mais le fait d'être une femme ou un enfant ne rend pas automatiquement la personne vulnérable.

3.

Portée

Le présent document « Politique de la justice de genre » a été élaboré en réponse aux constatations principales découlant de la cartographie du genre menée auprès des bureaux de terrain choisis, des bénéficiaires et des partenaires d'IR, outre les nombreuses consultations avec nos équipes du siège. IR a ainsi identifié les questions les plus urgentes suivantes :

1. Le besoin de développer une Politique sur la justice de genre de niveau supérieur avec une indication claire de la position et de l'engagement d'Islamic Relief Worldwide en matière de questions liées à la justice de genre.

Le besoin de systématiser l'intégration de la justice de genre dans tous les domaines d'action d'IR, en particulier les interventions d'urgence, y compris les mécanismes de collecte des données et la mesure de l'impact.

2. Le besoin de former les employés sur l'analyse des questions de genre lorsqu'il s'agit de questions humanitaires et de développement et d'améliorer la capacité technique en matière d'exécution des programmes.
3. Le besoin de transmettre les valeurs islamiques et le modèle du Prophète Mohammad (PSAL, voir Définitions⁷) pour la défense de la justice de genre dans un monde où sévissent les inégalités entre les femmes et les hommes.

À la lumière de ce qui précède, le présent document vise à garantir que l'organisation:

1. Développe une orientation claire en matière de questions liées à la justice de genre.
2. Élabore des recommandations tant au niveau interne qu'externe.
3. Maintient son attachement à prendre les enseignements principaux de la foi comme points de référence, tout en s'inspirant de la tradition du Prophète Mohammad (PSAL)⁸.

La politique met en avant des engagements clairs qui tentent d'institutionnaliser l'analyse des questions liées à la justice de genre dans les pratiques organisationnelles, et soutient la Stratégie mondiale actuelle, ainsi que les normes de responsabilisation en vigueur. Cette politique vise à promouvoir la justice ('adl) et le bien (khair) dans la société à travers les programmes, projets et interventions d'IR et ses arrangements internes et institutionnels.

Pour d'informations plus amples sur la méthodologie et le processus d'élaboration de la Politique de la justice de genre, veuillez consulter l'Annexe 1.

4.

Raison d'être de la politique

IR est depuis longtemps engagée à la réalisation de la justice de genre et à l'autonomisation de la femme. Nous sommes présents dans près de 40 pays et nous avons acquis une expérience directe des conséquences des iniquités entre les genres. En d'autres termes, nous avons l'opportunité d'être des agents de changement.

La rétroaction des bureaux de terrain nous apprend qu'il est nécessaire de maximiser ces opportunités pour faire avancer la cause de la justice de genre. Ce qui nous a conduits à approfondir notre analyse des questions de genre et à promouvoir le droit de tous à la protection, à un accès équitable et à davantage de participation, d'une façon qui nous permette d'améliorer l'impact de nos programmes et de nous attaquer aux causes fondamentales de la pauvreté.

Depuis le début de son action, Islamic Relief s'est volontairement conformée à un ensemble de normes internationales⁹, en adhérant à la cause de la promotion de la justice de genre dans notre travail dans les domaines de l'humanitaire et du développement. Selon IR, bien que nos valeurs soient fondées sur la justice ancrée dans la foi, il existe à travers le monde des cultures et des traditions qui affichent toujours un fossé et des disparités entre les deux genres.

Le besoin d'une action inspirée par la foi en matière de justice de genre n'a jamais été aussi prononcé. Ainsi, la présente Politique de la justice de genre constitue-t-elle une étape positive vers l'élimination des pratiques dégradantes et un gage d'une plus grande considération des spécificités de chaque genre dans les entreprises internes et externes d'IR.

Nous reconnaissons que les iniquités et les inégalités entre les genres sont suscitées par un ensemble de problèmes économiques, politiques et socioculturels répandus dans les communautés ciblées par notre action. Ceux-ci sont exacerbés par des problèmes transversaux impliquant les relations de pouvoir, le statut social, l'éducation et le défaut de responsabilisation. Parmi ces questions, celles qui nous préoccupent le plus sont :

1. Le déni des droits inaliénables conférés par Dieu et de l'accès à la justice.
2. La distribution non équitable des ressources, des services et des chances. Une telle distribution prend lieu lorsque certains groupes sociaux

disposent, en fonction de leur genre, de plus ou moins de pouvoir pour contrôler et accéder aux ressources distribuées au niveau de la communauté ou de la famille. Tout est tributaire des dynamiques de chaque ménage et de la manière dont celles-ci influencent la capacité des individus.

3. La participation limitée des femmes, des filles, des personnes handicapées et âgées, des minorités ethniques et d'autres groupes socialement exclus tout au long du cycle du projet, à commencer par l'évaluation des besoins pour en finir avec le suivi et l'évaluation du projet, ainsi qu'aux processus de prise de décisions au niveau communautaire et familial.
4. Les menaces sécuritaires et la protection des femmes, des filles, des hommes et des garçons qui sont particulièrement vulnérables à la violence dans les situations de conflit, d'après conflit et d'urgence.

La présente Politique de la justice de genre a été élaborée par IR pour pouvoir traiter les causes fondamentales de la pauvreté. Elle expose un plan visant à engager et amplifier les voix et la visibilité des individus qui se heurtent à des barrières structurelles les empêchant de se faire entendre et considérer. En mettant en œuvre cette politique, nous tentons de garantir l'autonomisation de ceux qui vivent dans les communautés ciblées par nos activités pour qu'ils deviennent des agents de changement capables de participer pleinement à tous les aspects de la vie.

Les inégalités observées sont principalement dues à la distribution inégale du pouvoir et à la violation des droits. Plus précisément, les femmes, les filles, les hommes et les garçons sont tous enracinés dans un réseau de relations sociales complexes qui engendre souvent un déséquilibre du pouvoir régissant l'accès aux ressources, aux services et aux chances, ou la participation à la prise de décisions au sein du ménage ou de la communauté. Dans certains contextes, le statut socioéconomique ou juridique d'un individu peut avoir des implications négatives sur son accès aux richesses et aux ressources.

En vue de s'attaquer aux causes fondamentales de l'injustice de genre, il convient de garder à l'esprit une théorie plus élargie du changement et de comprendre les domaines de ce dernier. L'accent a été mis sur ces causes dans le document intitulé « Introduction au programme d'IRW sur le développement durable intégré » (Fitzgibbon, Aminu-Kano, 2014)¹⁰.

Les causes susmentionnées peuvent appartenir à n'importe laquelle des catégories suivantes :

- » Politique
- » Physique

- » Humaine
- » Sociale
- » Spirituelle
- » Environnementale
- » Financière

La justice de genre est souvent sapée par des forces externes, telles que les facteurs macro-économiques et environnementaux, la mauvaise gouvernance, la corruption et le défaut de responsabilisation verticale entre l'État et les citoyens, pour ne nommer que quelques-unes.

La Politique de la justice de genre apporte le fondement nécessaire pour améliorer la situation dans les communautés où, avant le lancement de cette entreprise, les interventions menées avaient, par mégarde, appuyé les inégalités qui y existaient déjà entre les genres. Un tel cas est décrit comme étant une insensibilité au genre qui engendre un préjudice involontaire ainsi que le gaspillage de ressources et d'efforts dans des projets qui ne conviennent pas aux dynamiques genrées locales. IR trouve que l'absence d'une analyse minutieuse des questions de genre¹¹, qui serait en mesure d'identifier ces dynamiques durant la phase d'évaluation des besoins, pourrait amener même le processus de conception de programmes le plus prudent à approfondir le fossé entre les genres plutôt qu'à le réduire. Par ailleurs, l'exclusion des perspectives de genre de la phase de conception des programmes pourraient mener à des tensions familiales, des séparations ou même une violence domestique croissante, pour ne nommer que quelques effets secondaires possibles¹². À titre d'exemple, dans les programmes qui visent les femmes, une participation limitée de la part des hommes pourraient causer leur exclusion et leur marginalisation ; comme elle peut les empêcher de recevoir l'aide offerte.

Partant, il est crucial de se doter d'une politique qui tienne compte, avec la diligence raisonnable, des complexités spécifiques aux genres dans tous les domaines de notre action, assurant ainsi le bien-être holistique de tous les membres de la société, tout en mettant l'accent sur la réalisation de résultats justes pour les femmes et les hommes que nous servons.

IR est le plus concernée par la violation des droits conférés aux êtres humains par Dieu et des enseignements divins sur les rôles et responsabilités associés au genre. Ces droits et enseignements découlent directement du Coran et de la tradition du Prophète (la Sounnah). Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez consulter le document de politique d'IR intitulé Le développement humain dans l'Islam (Aminu-Kano, 2014).

Bien que beaucoup de musulmans à travers le monde aient la foi que la justice envers la femme et les droits de la femme sont consacrés par le Coran, nous observons souvent dans la pratique des violations flagrantes des enseignements islamiques. En fait, les déformations de l'Islam, sous l'influence des fausses interprétations, de la culture locale et des traditions et normes sociales, constituent un facteur majeur qui contribue à légitimer l'application erronée des prescriptions divines dans la vie quotidienne.

Cette réalité peut imposer des restrictions ou dicter ce qui est religieusement acceptable et ce qui ne l'est pas. Elle est, dans la plupart des cas, exacerbée par une faible connaissance théologique au sein de la communauté, ce qui amène beaucoup de gens à adhérer à ces messages déformés sans comprendre clairement comment les pratiques et perspectives traditionnelles pourraient avoir influencé leur vision religieuse. En conséquence, certaines femmes se trouvent accordées un statut inférieur, dans une réflexion imprécise des traditions établies durant la Révélation du Coran.

La religion est désormais étroitement liée aux normes culturelles, infligeant aux femmes et aux filles des répercussions négatives graves. Ceci est d'autant plus préoccupant que l'Islam prescrit l'obligation de former une communauté qui « prêche le bien et interdit ce qui est répréhensible »¹³.



Les perspectives de foi éclairant la Politique de la justice de genre

Étant une organisation fondée sur la foi et active dans le domaine du développement, les textes religieux définissent notre approche vis-à-vis de notre action, y compris sur les questions liées au genre. Les principes qui sous-tendent notre action reposent sur le Coran et sur la Tradition du Prophète Mohammad (PSAL) (la Sounnah). Quant aux pratiques effectives du Prophète, elles fournissent davantage d'indications sur la manière dont les musulmans peuvent mettre les leçons du Coran et de la Sounnah (voir Définitions) en pratique. Il est possible de miser aussi sur les riches traditions de l'histoire islamique.

La partie suivante résume les principaux points sur lesquels se fonde la présente politique.

Principes

La recherche directe, ainsi que maintes consultations auprès d'érudits musulmans, révèle la pertinence et l'importance des concepts islamiques de dignité, de justice, et des droits et responsabilités. Ces concepts sont en effet le cadre référentiel qui sert à déterminer les relations équilibrées hommes/ femmes.

IR place la défense et la préservation de la dignité humaine au centre de notre approche au développement humain, un engagement qui reflète le verset coranique suivant :

« Certes, nous avons honoré les fils d'Adam... »
[Coran 17 :70]

Il est aussi référence à l'histoire coranique de la Création qui souligne que les femmes et les hommes proviennent de la même essence (d'une seule nafs¹⁴), instaurant un espace où tous les êtres humains sont égaux :

« Ô hommes! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes » [Coran 4 :1]

Ces versets font, clairement et sans équivoque, respect à la dignité et à l'égalité de tous les êtres humains, qu'ils soient hommes ou femmes. D'où, toute atteinte à la dignité d'une personne va à l'encontre du message de Dieu ; et toute forme d'injustice porte atteinte à la dignité humaine.

Les textes sacrés islamiques indiquent clairement que l'humanité est tenue d'assumer des responsabilités

spéciales établies par Dieu, qui ne sont pas différenciées en fonction du genre. À titre d'exemple, lorsque Dieu a désigné les êtres humains comme gardiens de la Terre, cette responsabilité a été confiée à tous les êtres humains, quel que soit leur genre – «... **'Je vais établir sur la terre un vicaire'...** » [Coran 2 :30]

Selon le Coran, les différences biologiques hommes/ femmes font partie du plan divin qui vise à nous distribuer en deux¹⁵ afin de préserver l'harmonie et l'équilibre¹⁶. L'un ne peut pas s'épanouir sans l'autre, étant donné que les deux se complètent mutuellement et facilitent la procréation. La sourate entière Al-Nisa, Les Femmes, du Coran est complètement dédiée à l'affirmation féminine. En particulier, elle améliore le statut des femmes et énonce en détail les droits qui leur sont conférés par Dieu. Cette sourate non seulement garantit l'autonomisation de la femme en reconnaissant son statut social, son indépendance économique et son autonomie, mais répond aussi aux besoins des veuves et des orphelins en matière d'héritage et de droit familial, et commande à tous les individus de défendre avec fermeté la justice dans toute relation humaine [Coran 4 :135].

Les versets du Coran jettent les bases de l'attention particulière que porte IR à la préservation de la dignité et de son engagement pour la justice, l'inclusion et l'égalité des chances. Par ailleurs, les versets coraniques célèbrent la diversité de la création et reconnaissent que les questions de genre sont liées à d'autres aspects de l'identité sociale. Dans plusieurs occurrences, l'accent est mis sur la diversité et l'égalité inconditionnée entre tous les êtres humains est confortée¹⁷, par exemple :

« Ô hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand-Connaisseur. »
[Coran 49 :13]

Nombreux sont les versets coraniques qui nous apprennent que les êtres humains sont jugés selon leur éthique, leurs valeurs morales et leurs bonnes actions, les seuls critères qui comptent pour le Créateur qui n'accorde pas à un genre un rang supérieur à l'autre :

« Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, nous lui ferons vivre une bonne vie. Et nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. » [Coran 16 :97]

Si Dieu lui-même ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes dans son jugement, les êtres humains eux sont incapables d'atteindre cette justice globale et tombent dans le piège de juger les hommes et les femmes différemment pour leurs actions.

De plus, le Coran énonce que chaque personne est totalement responsable de ses actions et dispose de la capacité de prendre des décisions individuelles, ce qui serait appelé en des termes plus contemporains « agentivité » et « auto-détermination ». Les musulmans ont foi que chacun va être amené à rendre des comptes pour les actes entrepris par l'exercice de sa propre agentivité le jour du jugement comme prescrit dans le Coran :

« Chacun n'acquiert (le mal) qu'à son détriment : personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui. Puis vers votre Seigneur sera votre retour et il vous informera de ce en quoi vous divergez. » [Coran 6 :164]

La justice est un principe capital et fondamental de l'Islam. Dans le chapitre consacré aux femmes (la sourate Al-Nisa), le Coran énonce ce qui suit :

« Ô les croyants! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fut-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez [sachez que] Allah est parfaitement connaisseur de ce que vous faites. » [Coran 4 :135]

Nous commençons par admettre que Dieu est Juste ('Al-Adl¹⁸) et qu'Il a créé tout, y compris Ses commandements et Ses directives, en justice. Le principe de justice découle des textes religieux et des exemples religieux du Prophète (PSAL) incarnés dans la Charia¹⁹. Sur ce, nous qualifions de défaillant tout résultat de relations entre les femmes, les filles, les hommes et les garçons qui mène à une injustice. Comme énoncé dans le Coran :

« Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. » [Coran 16 :90]

Selon le Coran, le but ultime de la vie consiste, tant pour les hommes que pour les femmes, à servir le Créateur²⁰. Partant, l'entretien de relations positives entre les hommes et les femmes peut constituer une forme de culte.

La justice est l'exercice équilibré des droits et des responsabilités. La justice ne peut se réaliser lorsque les droits humains conférés par Dieu sont violés ou lorsque les responsables manquent à leurs responsabilités. Les différences biologiques ne doivent en aucun cas servir de prétexte pour valoriser les hommes et les femmes différemment. Il est vital que les hommes et les femmes jouissent d'une reconnaissance égale pour que les communautés prospèrent.

Le Coran et la Sounnah nous rappellent comme l'oppression est abominable et que nous sommes tenus de respecter les droits des autres dans cette vie mondaine, sachant que les balances exactes de la justice seront placées par Dieu dans l'au-delà²¹. Abu Hourairah, le compagnon du Prophète Mohammad (PSAL), nous fournit un exemple pertinent en rapportant ce qui suit :

Le Messenger d'Allah a dit :
« Certainement chacun de vous rendra son dû le jour de la résurrection au point que le mouton sans cornes obtienne réparation du mouton cornu (qui l'aura frappé dans ce monde) ».
[Riyad Al Salihin, Chapitre 26 : 204]

Dans l'Islam, les droits et les responsabilités sont bien conçus de sorte à en assurer la réciprocité au sein de la famille et des unités de la communauté large, et ils sont conformes aux divers objectifs de l'éthique islamique (Maqasid al-Charia). Les droits des femmes et des hommes les uns envers les autres et leurs responsabilités impliquent que, dans la plupart des cas, les droits d'une personne ne peuvent être dissociés de ses responsabilités, dans la mesure de ses moyens.

« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité ». [Coran 2 :286]

Dans l'Islam, les droits et les responsabilités sont prescrits par révélation divine au niveau individuel, familial, communautaire et sociétal, les circonstances et la position de l'individu dictant la nature de ces obligations dans le cadre d'un équilibre socialement juste. À titre d'exemple, les pauvres ont des droits sur les aisés, les enfants sur leurs parents et les personnes âgées sur leurs enfants majeurs. Les



droits et les responsabilités dans l'Islam sont énoncés dans le document de la politique d'Islamic Relief Le développement humain dans l'Islam (Aminu-Kano, 2014)²². Cette orientation vise à protéger les droits égaux de tous les hommes et les femmes, dont traite les Maqasid²³ Al-Charia (les objectifs supérieurs de la loi islamique articulés dans le Coran).

En cas de droits conflictuels entre les hommes et les femmes, Dieu a prescrit aux époux le partenariat et la consultation (par exemple, choura - consultation) comme moyen pour aboutir à un accord et régler leurs affaires d'une manière juste (Coran 16 :90), de sorte à soutenir l'un l'autre pour mener les bons actes²⁴. La vie conjugale est perçue dans l'Islam comme étant l'expression de la miséricorde de Dieu et un de ses signes. D'où, les relations conjugales pacifiques, harmonieuses et satisfaisantes sont favorisées :

« Et parmi ses signes, il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent. » [Coran 30 :21]

La famille est la première et la plus importante unité de la société, une institution divinement ordonnée. Elle repose sur l'institution du mariage qu'est l'union à long terme entre une femme et un homme qui y adhère chacun doté du statut de partenaire égal et équivalent. Le mariage est fondé sur un contrat qui exige le consentement des deux parties.

Dans l'Islam, la famille renvoie aux structures de la famille nucléaire et étendue à la fois. Elle est protégée par les droits et les responsabilités réciproques de tous ses membres proclamés dans les enseignements religieux. Ces derniers privilégient la protection de la famille et des générations futures, comme étant un des objectifs supérieurs de la loi divine (Maqasid Al-Charia). La miséricorde, l'amour, le partenariat et les relations intimes se trouvent à la base de toute famille saine et stable.

La paix, la sécurité et le soutien émotionnel, psychologique et moral qu'apporte une famille stable revêtent une valeur primordiale et sont essentiels pour la croissance spirituelle et économique de ses membres. La famille s'appuie sur les principes de justice, d'équilibre et de takaful (solidarité) financier et social entre ses membres afin de garantir la cohésion, l'unité et la continuité sociales. Le takaful revient à alléger le fardeau de l'autre, à s'entraider, à s'occuper l'un de l'autre, à se soutenir mutuellement et à échanger les conseils.

Quant aux relations hommes/ femmes, elles sont tissées autour du concept de wilaya qui réfère en principe à la protection mutuelle. La wilaya suppose que les responsabilités publiques soient endossées tant

par les femmes que par les hommes pour accomplir de bonnes œuvres et mettre un terme aux méfaits, ainsi que pour être des agents de changement :

« **Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable accomplissent la salât, acquittent la Zakat et obéissent à Allah et à son messenger. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage.** » [Coran 9 :71]

Le concept de protection et de coopération est jugé nécessaire pour les familles saines et les communautés justes. Il investit tant les hommes que les femmes de la responsabilité de se soutenir, de se respecter et de se défendre mutuellement, de sorte que les époux et les épouses partagent le pouvoir et participent sur un pied d'égalité à la prise de décisions.

Pour ce qui est de la distribution des tâches domestiques, connues souvent sous le nom d'activités de garde ou travail non payé, les textes religieux ne les attribuent pas spécifiquement aux femmes ou aux hommes ; néanmoins, la Sounnah du Prophète et sa famille offrent des exemples forts d'attention et de coopération mutuelles. Le Prophète Mohammad (PSAL) contribuait à la responsabilité des tâches domestiques en servant sa famille²⁵ avec bienveillance, loin de toute forme d'autoritarisme.

Nombreuses sont les injonctions énoncées dans le Coran qui mettent l'accent sur les droits des femmes et des hommes à l'éducation, à la protection et à l'accès aux ressources et au contrôle de celles-ci, ainsi que sur les droits à la terre, à la propriété, au capital et au travail. La quête du savoir constitue en effet une des obligations fondamentales qui incombent à chaque musulman, que ce soit un homme ou une femme. Cette obligation émane des premières révélations du Coran :

« **Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis! Ton Seigneur est le très noble...** » [Coran 96 : 1 – 5]

Beaucoup d'autres versets coraniques soulignent, eux aussi, l'importance de la quête du savoir. Nombreux hadiths mettent, eux aussi, un accent particulier sur l'éducation de la femme, alors que des exemples des débuts de l'histoire de l'Islam fournissent des preuves sur le libre accès des femmes, des filles, des hommes et des garçons à l'éducation. L'histoire montre également que les femmes assumaient des rôles prépondérants dans la société ; certaines étaient, par exemple, des enseignantes tant pour les hommes que pour les femmes.

En revanche, le Coran garantit aux femmes comme aux hommes le droit d'hériter :²⁶

« **Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les**

père et mère ainsi que les proches; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part fixée. » [Coran 4 :7]

Le Coran reconnaît aux femmes, aux hommes, aux orphelins et aux handicapés mentaux la pleine jouissance des droits à la terre et à la propriété (Coran 2 :220, 4 :2, 4 :4-5, 4 :10) et nous rappelle « **Que les uns d'entre vous ne mangent pas les biens des autres illégalement. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel.** » [Coran 4 :29]

Par suite, et conformément au Coran, les femmes jouissent du droit à acheter et à vendre indépendamment toute propriété ou terre en leur nom, ainsi que du droit à exercer un contrôle total sur leurs finances. La femme détient également le droit à posséder d'une façon indépendante une entreprise et à recruter des hommes et des femmes. Khadijah bint Khouwailid, par exemple, a embauché le Prophète (PSAL) comme marchand (voir Annexe 3). Le Prophète (PSAL) n'avait pas honte de travailler chez une femme et a effectivement fait de son mieux pour être à la hauteur de ses attentes. Le Coran abonde en exemples de femmes engagées dans la vie publique dans les premières communautés musulmanes. À titre d'exemple, dans le deuxième serment d'allégeance d'Aqaba, le Prophète Mohammad (PSAL) a prêté serment pour les femmes et les hommes à la fois, démontrant que les femmes ne doivent pas être exclues des affaires publiques.

Les concepts islamiques de la dignité, de la justice, des droits et des responsabilités consolident l'importance de l'égalité²⁷ entre les femmes et les hommes, étant donné qu'ils impliquent clairement que tous les êtres humains, les femmes comme les hommes, doivent être libres de développer leurs capacités personnelles et de faire des choix basés sur le partenariat, sans restrictions imposées par les stéréotypes, les rôles sociaux et les préjugés. Ainsi émerge le besoin pour l'équité entre les genres, qui appelle à un traitement équitable tant des femmes que des hommes, en fonction de leurs besoins respectifs.

L'exemple du Prophète Mohammad (PSAL)

En examinant les débuts de l'Islam, on peut trouver des exemples inspirants des relations hommes/ femmes.

Le Prophète (PSAL) a institué une société diverse fondée sur le soutien mutuel et caractérisée par la coexistence pacifique, ce qui a placé les communautés patriarcales face à un nouveau défi qui exige de promouvoir la participation de la femme. Le Prophète Mohammad (PSAL) est lui-même le plus fort exemple d'un défenseur des droits de la femme. Abou-Daoud rapporte que le Prophète a dit :

« **Certainement, les femmes sont les moitiés jumelles des hommes.** »²⁸

Il a même été tourné en dérision et agressé en certaines occasions à cause de sa position ferme sur le statut et les droits de la femme au sein de la société. Nombreux sont les hadiths desquels nous pouvons apprendre sur l'exemple prophétique de la justice de genre, y compris la détermination du Prophète à se servir de son influence et de son pouvoir pour restaurer aux plus vulnérables, qu'avaient tendance à être les femmes et les filles à l'époque, leur statut, leurs droits et leur respect.

À titre d'exemple, lorsque le Prophète (PSAL) disait aux hommes « vous [hommes] avez des droits sur vos femmes », il rappelait les hommes que « les femmes ont des droits sur vous [hommes] »²⁹. Dans la tradition islamique, les pratiques du Prophète Mohammad (PSAL) représentent une illustration absolue du Coran mis en pratique ; sa Sounnah préservée se tient comme exemple sur les relations hommes/ femmes, y compris leurs droits et responsabilités dans le cadre des relations conjugales et familiales ainsi que celles qui lient l'individu à ses voisins, à ses amis et à ses collègues. Les écritures en la matière sont tellement vastes qu'elles comprennent des dizaines de volumes. Elles ont déjà été traitées plus profondément dans d'autres documents portant sur la politique liée aux questions de genre. Le Prophète Mohammad (PSAL) se

souciait particulièrement des orphelins et des femmes, qui étaient les plus touchés par les inégalités du système en place dans la péninsule arabe préislamique, comme le montre le hadith suivant :

Selon Abou Chouraih Khouweyied Al Khouzà'i (das), le Prophète a dit: «**Seigneur Dieu! Je punis sévèrement celui qui transgresse le droit de l'orphelin et de la femme.**» [An-Nasa'i Riyad al Salihin, Chapitre 33, 270]

Tous les membres de la communauté islamique en expansion à l'époque bénéficiaient d'un traitement égal, caractérisé de respect, de bonté et de modestie, outre le fait que les femmes jouissaient de la protection³⁰. À l'époque du Prophète (PSAL), les vertus favorisées comprenaient l'instauration de la paix entre les gens et le traitement bienveillant des orphelins, des vulnérables et des pauvres. Ainsi, était-il fortement recommandé de bien traiter ses parents, d'aimer l'un l'autre pour l'amour de Dieu, de tenir ses promesses, d'agir avec politesse, de rencontrer les gens le visage souriant, de vivre en dignité et en tranquillité, alors que l'arrogance, la persécution, l'agression et les préjugés étaient fortement déconseillés.

Bien que les droits des femmes et des vulnérables aient été restaurés sous le leadership du Prophète (PSAL) conformément aux directives coraniques, il s'inquiétait toujours que les attitudes et comportements ignorants pourraient émerger à nouveau et engendrer la violation des droits de la femme après sa mort. Son dernier sermon de pèlerinage souligne l'importance de la justice pour les époux et les épouses, tout en rappelant les hommes et les femmes de leurs droits et responsabilités réciproques dans le cadre des relations qu'ils entretiennent, et de la responsabilité de maintenir l'harmonie conjugale qu'ils doivent assumer devant Dieu. Selon le Prophète (PSAL), la violation des droits conjugaux de la femme est une violation logée à la même enseigne que la dérogation à l'alliance avec Dieu.

[Plus des informations plus amples sur les femmes musulmanes dans l'histoire, veuillez consulter l'Annexe 3.](#)



Contexte

Selon les estimations de la Banque mondiale, près d'un milliard de personnes vivent aujourd'hui, en 2015³¹, en situation d'extrême pauvreté. La pauvreté et l'injustice de genre sont profondément liées. Ainsi, briser le cercle vicieux de la pauvreté implique-t-il souvent s'attaquer, avant tout, aux iniquités entre les genres – la cause fondamentale de la pauvreté. À travers le monde, les iniquités entre les genres représentent un thème transversal dans les différents secteurs et compromettent gravement le bien-être de beaucoup de gens.

Voici quelques réalités choquantes :

- » Les femmes constituent près de la moitié de la population mondiale. Mais 70 pour cent des pauvres du monde sont aussi des femmes.³²
- » Les deux tiers des heures travaillées dans le monde sont effectuées par des femmes, mais ces dernières ne gagnent qu'un dixième des revenus globaux.³³
- » Les femmes détiennent moins d'un pour cent des propriétés du globe.³⁴
- » Trente et un millions de filles en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisées, alors que les femmes forment 64 pour cent des personnes adultes illettrées dans le monde.³⁵
- » Au moins une femme sur trois a été victime de violence durant sa vie, mais 25 pour cent seulement des pays du Moyen-Orient et du Nord de l'Afrique sont dotés de législations contre la violence domestique.³⁶
- » Plus de 30 pour cent des pays de l'Asie du Sud maintiennent des droits de propriété inégaux.³⁷

À la lumière de l'examen mondial du Plan d'action de Beijing, effectué en 2015, 20 ans après l'adoption de ce plan, et les négociations en cours sur les Objectifs de développement durable (ODD) pour le programme

d'action d'après 2015, la politique d'IR sur la justice de genre avance vers un nouveau chapitre portant sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.

Il est indubitable que les objectifs et les indicateurs de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes appartiennent à un des domaines les plus controversés, étant donné que les situations des femmes, des filles, des hommes et des garçons varient à travers le monde. En revanche, les réalités géopolitiques de plus en plus complexes créent un environnement où les réalisations et les luttes liées à la justice de genre sont dynamiques et particulièrement éprouvées par les désastres humanitaires et les situations de conflit.

Étant une agence inspirée et guidée par la foi, mais non théologique, IR a mis en place une politique ayant pour fonction d'orienter les programmes et les arrangements internationaux, de sorte à assurer leur conformité aux critères internationaux et aux valeurs religieuses. Nous suivons les valeurs et les enseignements prescrits par la parole de Dieu dans le Coran et son application pratique dans la tradition du Prophète Mohammad (PSAL), la Sounnah. Il est donc important de noter que les pratiques contemporaines de l'Islam sont profondément ancrées dans les cultures et traditions communautaires, ce qui peut déformer des messages fondamentaux, un risque que court toute religion. IR respecte les cultures et les traditions locales. D'où, il est nécessaire d'intégrer la sensibilisation aux coutumes, aux mythes et aux présomptions culturelles dans notre travail de façon à encourager avec efficacité la justice de genre. Nous sommes conscients des défis de taille associés à cette tâche. IR ne vise pas à déterminer ce que prescrit l'Islam, mais plutôt à mettre l'accent sur des principes islamiques largement acceptés.

Nos employés ont été témoins de beaucoup de formes d'injustice de genre dans plusieurs contextes culturels, politiques, géographiques et situationnels, y compris des zones de guerre et des catastrophes naturelles. Grâce à des partenariats locaux puissants, nous avons l'opportunité d'observer les communautés de près, ce qui nous place en une forte position pour tenir compte des leçons tirées. En effet, ces partenariats peuvent nous soutenir pour défendre fermement la justice de genre. À titre d'exemple :

1. **Obstacles à l'acquisition de biens.** Voilà une des questions les plus épineuses. Elle implique l'inégalité d'accès au financement, à la terre et aux sources de revenus dont souffrent tant les hommes que les femmes. Même lorsque les individus ont accès aux biens, leur contrôle sur ces biens peut être limité au profit d'un autre membre de la famille à cause des relations de pouvoir intra-ménage. Les échappatoires législatives font souvent que les femmes et les filles sont privées de leur droit à la propriété et à l'héritage³⁸.
2. **Pouvoir de décision au niveau du ménage et de la communauté.** Les communautés où les hommes détiennent un pouvoir disproportionné ont plus tendance à négliger la participation des femmes dans les affaires communautaires. En d'autres termes, la perspective féminine est absente des processus de prise de décisions, tout comme le savoir-faire, les besoins et les aspirations des femmes, ce qui affecte largement les processus de développement³⁹.
3. **Déni du droit au travail. L'insécurité au sein des familles,** le défaut d'acceptabilité sociale et les conditions de travail hostiles peuvent empêcher les femmes de travailler.
4. **Défaut de contrôle sur les revenus.** Lorsque les femmes travaillent, dans l'agriculture par exemple, il est possible qu'elles soient incapables de décider sur l'usage de leurs revenus ou de recevoir une rémunération égale ; comme il se peut qu'elles soient contraintes à contribuer au budget de la famille⁴⁰.
5. **Questions liées au budget.** Dans certains cas, les hommes perçoivent la génération de revenus par les femmes comme étant une menace à leur statut. Partant, il est important de faire en sorte que les programmes de développement assurent la participation des hommes dans les séances de sensibilisation.
6. **Accès limité à l'éducation.** Les sociétés patriarcales, les obstacles culturels, les normes sociales, les interprétations religieuses erronées et le sous-développement de l'infrastructure qui peut mener à des contraintes physiques et sécuritaires sont tous des facteurs qui influencent les possibilités d'éducation des filles et des garçons. En revanche, les garçons, étant perçus comme soutiens de famille conformément aux rôles traditionnels associés à chaque genre, bénéficient de plus de possibilités d'éducation⁴¹.
7. **Normes sociales. Celles-ci peuvent dicter les rôles que doivent assumer les femmes et les hommes,** qu'ils soient appropriés ou pas. En fait, l'interprétation de ce qui est masculin ou féminin peut être assez étroite⁴². Les normes sociales sont souvent à l'origine de beaucoup de problèmes

majeurs d'injustice de genre, puisqu'elles réduisent les chances sociales, économiques et politiques des femmes et leur infligent un statut social et un niveau de respect relativement plus inférieurs. Même de nos jours, le fœticide féminin (avortement sélectif du fœtus féminin) est toujours perpétré dans certaines sociétés, dans une manifestation claire de la sous-estimation de la vie, des traits et des chances de la femme.

8. **Manque de reconnaissance du travail non payé.** L'éducation des enfants, les travaux ménagers, la cuisine et la garde des dépendants sont des tâches assignées traditionnellement aux femmes. L'attribution de tels rôles aux femmes et aux filles fomentent les perceptions sociales négatives et renforce les stéréotypes des capacités féminines. Elle empêche également les femmes et les filles de participer pleinement à tous les aspects de la vie socioéconomique, politique, culturelle et familiale. En effet, si l'on attend à ce que les femmes s'acquittent de ces responsabilités traditionnelles, celles qui gagnent leur propre argent à l'extérieur pourraient se trouver surchargées ou marginalisées. Violence basée sur le genre (VBG). Celle-ci représente un des facteurs les plus graves qui perpétuent les inégalités entre les genres et la pauvreté. Les effets néfastes de la VBG peuvent créer un legs permanent de conséquences physiques et émotionnelles, causer des problèmes de santé à long terme et engendrer des implications socio-économiques. La violence est perpétrée contre les femmes, les filles, les hommes et les garçons à la maison et à l'extérieur ; et elle est jugée, dans beaucoup de communautés à travers le monde, comme une affaire privée dont la discussion en public est un tabou⁴³.
9. **Nombreux incidents de VBG ne sont pas signalés à cause de la pression que subissent les femmes qui s'expriment publiquement là-dessus⁴⁴.** La VBG est un phénomène mondial qui englobe un large éventail de questions, y compris la violence domestique, le harcèlement sexuel, la traite des femmes et des enfants, la prostitution forcée, le mariage précoce et forcé et l'excision/ mutilation génitale féminine. L'absence des mesures de protection et de contrôle ne fait qu'aggraver l'accès déjà limité des femmes et des filles aux services et aux ressources⁴⁵.
10. **Violence accrue dans les contextes humanitaires et les situations de conflit armé.** En raison des perceptions répandues de leur statut inférieur, les femmes et les filles sont plus vulnérables durant ces situations. Selon les estimations, 80 pour cent des réfugiés et des déplacés à l'intérieur de leur propre pays sont des femmes et des enfants⁴⁶. Les risques qu'ils encourent comprennent ce qui suit :

- » » La traite des êtres humains ;

- » » La prostitution forcée ;
- » » Les menaces sécuritaires dans les camps et les abris temporaires ;
- » » Le mariage précoce – qui représente souvent une stratégie d'adaptation adoptée par les familles démunies, forcées par le désespoir à chercher à marier leurs jeunes filles⁴⁷.

Les situations de conflits et le changement des rôles associés à chaque genre peuvent également infliger aux hommes et aux garçons des abus et des mauvais traitements physiques, psychologiques, émotionnels ou économiques. Les hommes sont susceptibles de se heurter à des pressions sociales intenses pour subvenir aux besoins de leurs familles, ce qui ouvre la porte, dans un contexte de chances limitées, à l'effritement de l'estime de soi et à la baisse des attentes. Dépourvus de moyens pour exprimer leur frustration croissante, beaucoup de personnes ont recours à la toxicomanie et à la violence accrue.

11. Plus de femmes que des hommes périssent dans les catastrophes naturelles telles que les inondations et les séismes. IR assure des formations sur la manière de se préparer pour les catastrophes (Réduction des risques de catastrophe - RRC), mais beaucoup de femmes ne peuvent pas consacrer du temps pour apprendre ces compétences vitales. Cela revient au fait qu'elles doivent parfois négocier les rôles et responsabilités variés définis en fonction du genre et solliciter souvent la permission de leur famille pour participer aux formations susmentionnées. En général, les femmes sont moins susceptibles d'être préparées pour faire face aux situations d'urgence, en particulier dans les communautés où les femmes et les filles ne sont pas censées ou encouragées à entreprendre des activités perçues comme étant masculines à cause de certaines normes sociales, telles que la natation ou l'escalade des arbres. En conséquence, les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être affectées, voire tuées, durant les catastrophes.

12. Les femmes en tant qu'architectes de paix. Dans les situations de conflit, le rôle des femmes en tant qu'architectes de paix et leurs capacités à prévenir les conflits et à instaurer la paix sont souvent négligés et exclus des mécanismes de rétablissement de la paix.

13. Disparités entre les genres dans les contextes urbains et ruraux. En raison de l'urbanisation rapide et de la croissance démographique, les femmes des zones rurales, par exemple, sont moins susceptibles que les femmes des zones urbaines de bénéficier d'une assistance qualifiée durant l'accouchement, ce qui met en exergue l'absence d'accès suffisant au personnel médical féminin dans ces zones-ci⁴⁸.

14. Disparités entre les genres sur le marché de l'emploi. Les femmes sont en général moins rémunérées que les hommes. Elles sont plus exposées au risque de harcèlement sexuel et à ce qu'on appelle l'obstacle du « plafond de verre » qui empêche les femmes d'avancer tant dans le secteur des entreprises que dans le secteur tertiaire.

15. Milieux de travail dangereux. Le déploiement de personnel féminin dans les situations humanitaires est limité à cause des milieux de travail dangereux et des mesures de protection limitées. Les répercussions de cette réalité compromettent la capacité à mener des consultations et à traiter avec les femmes des communautés.



En examinant la réalité dure décrite ci-dessus, nous pouvons constater à quel degré l'Islam a été pionnier depuis sa naissance, en mettant en vigueur des dispositions garantissant les droits des femmes, des hommes et des enfants. Cependant, étant donné le contexte socioculturel dominant dans la péninsule arabe à l'époque, ces dispositions auraient été jugées comme radicales. Nous devons apprendre de la première communauté musulmane qui, sous le leadership du Prophète Mohammad (PSAL), a transformé les normes patriarcales et introduit nombreux changements sociaux⁴⁹.

Dans ce contexte, nous pouvons dire que le rôle d'IR s'impose dans des situations où les iniquités entre les genres fondées sur les différences biologiques et sociales sont répandues. Les questions cruciales à poser sont :

- » Comment devons-nous travailler pour restaurer les droits des femmes et des hommes afin de promouvoir des communautés équilibrées ?
- » Quels sont les questions et les problèmes de genre les plus urgents dans les domaines de l'humanitaire et du développement de notre action qui ne correspondent pas à nos valeurs religieuses ?
- » Que peut faire IR pour réduire le fossé entre la théorie et les applications pratiques des enseignements religieux sur les questions de la justice de genre ?

En réponse à ces questions, nous sommes conscients que l'éthique islamique sur laquelle repose l'action d'IR nous appelle à promouvoir le respect des autres cultures et que, pour traiter les questions de genre dans les communautés musulmanes, il faut adopter une approche qui respecte les perspectives islamiques plutôt qu'elle ne mène à aliéner les musulmans de leur fondement religieux.

Étant une des plus larges organisations inspirées par la foi islamique et active dans les domaines de l'humanitaire et du développement, Islamic Relief est exceptionnellement bien placée pour agir et plaider pour un changement positif dans une perspective religieusement éclairée et sensible aux spécificités culturelles. En particulier, si IR veut honorer ses propres valeurs, il lui incombe de reconnaître et de traiter les iniquités entre les genres.

6.

Énoncé de politique

Afin de se conformer à la norme des valeurs religieuses et des exemples prophétiques préconisant la justice de genre, et de respecter les normes humanitaires et de développement, Islamic Relief s'en tient au suivant Énoncé de la Politique de justice de genre :

S'inspirant de et se fondant sur nos valeurs religieuses, Islamic Relief s'engage pleinement à faire respecter la dignité de tous et à éradiquer la pauvreté et la souffrance par la promotion de la justice, de l'équité et de l'égalité de la valeur et de l'importance des femmes, des filles, des hommes et des garçons, ainsi qu'à assurer la protection et la promotion de la famille en tant que pierre angulaire de la société.

En appuyant la réalisation du bien-être global et du potentiel humain, nous nous efforçons d'intégrer les perspectives de genre qui favorisent la justice pour les hommes et les femmes dans toutes nos activités humanitaires, de développement et de plaidoyer, d'une façon religieusement éclairée et sensible aux spécificités culturelles.

Nous continuerons à élargir nos programmes importants qui visent à assurer justice, protection et autonomisation, tout en garantissant un impact équitable, ainsi que l'efficacité de l'accès, de la participation, de la reconnaissance et de la voix des femmes comme des hommes.

Nos engagements stratégiques en matière de genre

Il a été nécessaire d'examiner les axes stratégiques de notre stratégie actuelle dans le contexte de la Politique de justice de genre précitée. Ceux-ci constituent les Engagements d'Islamic Relief dans le cadre de la Politique de la justice de genre que l'organisation œuvrera à concrétiser progressivement à l'échelle de toute la famille d'Islamic Relief:

La sensibilité à la problématique du genre dans l'action humanitaire

Assurer un accès et une participation équitables

- » Nous reconnaissons que les femmes, les filles, les hommes et les garçons sont touchés différemment par les situations d'urgence, ont des besoins différents dans certains domaines et font face à des obstacles différents pour accéder à nos programmes. Nous visons à assurer un accès équitable à nos services, ainsi qu'une participation et une consultation équitables des femmes et des hommes dans le cadre de nos interventions.

Renforcer les mesures de protection et de responsabilisation

- » Nous reconnaissons que, du fait du déséquilibre de pouvoir, les femmes et les enfants sont plus vulnérables à la violence lors des conflits et des crises humanitaires, et qu'ils ont souvent un statut social subordonné. Nous visons à renforcer les mesures de protection et de responsabilisation au début des situations d'urgence, ainsi que pendant les phases ultérieures de la gestion des catastrophes, dans l'espoir d'éliminer les cas de violence sexuelle et basée sur le genre, en particulier là où la protection physique et sociale peut avoir été affaiblie.

Accorder une attention particulière aux femmes et aux filles dans les programmes de Réduction des risques de catastrophe (RRC)

- » Nous reconnaissons que la résilience des femmes et des filles est essentielle pour la promotion de stratégies intégrées et durables de réduction des risques de catastrophe. Nous admettons

la possibilité de leur exclusion de nombreuses interventions officielles. Islamic Relief se concentre activement sur les femmes et les filles dans nos programmes de RRC, afin de mobiliser leurs capacités, renforcer et améliorer leurs mécanismes d'adaptation inhérents et garantir leur participation à la prise de décisions.

Remédier à la vulnérabilité disproportionnée

- » Nous reconnaissons que les rôles et les responsabilités associés au genre peuvent changer dans les situations d'urgence et de conflit. Nous visons à faire face aux situations dans lesquelles hommes et femmes, garçons et filles, deviennent vulnérables de façon disproportionnée durant les catastrophes et les conflits militaires, et dans les zones de conflit. La vulnérabilité peut être due à une mobilité réduite, un accès restreint au financement et à l'emploi, ainsi qu'au fait d'être sujet aux abus en raison de la vulnérabilité psychologique. Nous visons à aider les hommes et les femmes au cours de la période transitoire du changement des responsabilités. À titre d'exemple, nous apporterons notre soutien aux pères seuls ayant perdu leur conjointe, ou offrirons des activités rémunératrices et des possibilités de développement des compétences aux mères célibataires qui soutiennent leur famille.



La programmation basée sur les spécificités de chaque genre dans un contexte de développement

Intégrer les considérations de genre dans tous les programmes

- » Nous reconnaissons que les femmes et les hommes ont des rôles et des responsabilités différents, ainsi qu'un accès différent aux ressources et un contrôle différent sur elles. Nous visons à garantir l'intégration des considérations de genre dans tous nos programmes de développement, pour en accroître l'efficacité, améliorer les réponses aux besoins immédiats et à long terme, et exercer un impact équitable sur la vie des femmes, des filles, des hommes et des garçons.

Promouvoir les familles et les sociétés saines et équilibrées

- » Nous reconnaissons que la dynamique intra-ménage comprend la répartition des tâches au sein de la famille et de l'économie du ménage. Nous visons à promouvoir des familles et des sociétés saines et équilibrées, fondées sur la réciprocité des droits et des responsabilités. C'est pourquoi nous allons promouvoir des rapports positifs entre les genres, qui soulignent le partenariat entre les genres, ainsi que leur égale importance dans l'édification de sociétés plus justes. Nous estimons que des rapports positifs entre les genres favoriseront également le développement intégral et global des enfants.

Accroître les possibilités économiques et de formation soucieuses de la justice entre les genres

- » Nous reconnaissons que les femmes et les filles ont souvent un accès limité aux possibilités économiques. Nos programmes chercheront à élargir ces possibilités d'une manière soucieuse de la justice entre les genres, et à offrir des possibilités de formation pour remédier aux déséquilibres. Ils contribueront également à la promotion des droits économiques des femmes et des filles, tels que le droit à un travail décent, les droits à la terre, à la propriété, au capital et à l'héritage.

Garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et la participation équitable à la prise de décisions et au leadership

- » Nous accordons la priorité au bien-être global des sociétés. Se fondant sur nos traditions religieuses, nous œuvrons pour assurer l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, y compris la pleine reconnaissance de leurs

contributions sociales, économiques et politiques respectives à la vie communautaire et familiale, ainsi que la promotion de la participation équitable et active à la prise de décisions et aux postes de responsabilité, s'inspirant de l'exemple des modèles de rôle féminins et masculins de notre religion.

Éliminer les obstacles et élargir des possibilités en matière d'éducation

- » Guidé par les enseignements de l'Islam, Islamic Relief considère l'éducation à la fois comme une opportunité et une obligation. Nous visons à supprimer les obstacles à l'éducation et à élargir les possibilités de façons religieusement éclairées et sensibles aux spécificités culturelles, de sorte que tous les individus, femmes, filles, hommes et garçons, puissent remplir cette obligation d'acquérir des connaissances. En particulier, nous allons renforcer notre soutien à l'éducation des filles, tout en veillant à ce que nos programmes favorisent un accès égal et approprié à l'éducation pour les garçons et les filles.

Impliquer les hommes et les garçons en tant que partenaires dans les programmes ciblant les femmes et les filles

- » Nous reconnaissons que la situation des femmes et des filles dans le monde ne peut être améliorée que si les hommes et les garçons sont engagés et sensibilisés sur les besoins et les droits des femmes et des filles. Nous veillerons à ce que les hommes et les garçons soient des partenaires dans la conception et la mise en œuvre de nos programmes ciblant les femmes et les filles. Nous estimons que leurs contributions mèneront à une amélioration des rapports de force au niveau des ménages et des communautés, diminuant les points de déclenchement des tensions interpersonnelles.

Combattre la violence basée sur le genre (VBG)

- » Nous reconnaissons que la violence basée sur le genre (VBG) entrave les possibilités de développement humain et viole les droits à la protection et à la sécurité consacrés par l'Islam. Nous reconnaissons également que la VBG est principalement mais pas uniquement dirigée contre les femmes, et qu'elle comprend des pratiques traditionnelles néfastes, ainsi que la violence sexuelle et la traite des êtres humains. Nos programmes tiendront pleinement compte de la VBG dans les contextes où elle est considérée comme un risque. Nous travaillerons avec d'autres acteurs afin d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes, les filles, les hommes et les garçons, tout en reconnaissant et s'attaquant aux causes socio-économiques sous-jacentes de la VBG. Nous assurerons la sécurité physique, émotionnelle et financière des survivants. Nous

travaillerons également avec les garçons et les hommes à travers des programmes novateurs inspirés par la religion islamique, en vue de transformer les normes culturelles néfastes de masculinité, les comportements à haut risque et les pratiques violentes.

Intégrer une composante des droits des femmes dans une perspective religieusement éclairée.

- » Nous considérons que la foi religieuse joue un rôle positif dans le processus de développement humain en tant que motivation constructive au changement personnel et social, en particulier lorsque les droits et le statut des femmes et des filles sont gravement violés. Nous visons à intégrer une composante des droits des femmes dans nos programmes d'autonomisation et de renforcement des capacités, dans une perspective religieusement éclairée. Nous faciliterons le processus « d'autonomisation de l'intérieur » pour augmenter l'estime de soi des femmes et des hommes utilisant cette perspective.

Impliquer les chefs religieux dans nos programmes

- » Nous reconnaissons que, d'un point de vue islamique, Islamic Relief est en mesure de combattre quelques-unes des formes culturelles les plus indignes d'iniquité entre les genres. Nous visons à engager des chefs religieux dans nos programmes, tirant parti de leur statut pour aider à démanteler les mythes et les interprétations religieuses/ culturelles erronées qui soutiennent l'oppression des femmes, des filles, des hommes et des garçons, avec un accent particulier sur des questions telles que la santé reproductive, les droits de succession, les droits économiques, l'accès aux soins de santé, le mariage précoce/ forcé et la violence domestique. S'appuyant sur l'expérience d'Islamic Relief dans le domaine de la collaboration interreligieuse, nous travaillerons dans nos programmes avec des chefs d'autres religions afin de garantir l'acheminement de l'aide de la façon la plus efficace à tous les groupes religieux.

Fournir des informations et des services complets en matière de santé reproductive

- » Nous reconnaissons que la santé des mères et de leurs enfants à naître est souvent en danger pendant la grossesse ou l'accouchement, que ce danger est aggravé par l'insuffisance des soins de santé dispensés, et que cela est une cause majeure de la mortalité maternelle et infantile. Nous fournirons des informations et des services complets liés à la santé reproductive dans les communautés où besoin est⁵¹. Nous respectons les décisions volontaires de vie concernant la procréation et les méthodes de planification familiale qui permettront aux femmes et aux hommes de combler leurs besoins en matière de santé maternelle, sexuelle et reproductive, à travers l'amélioration de la qualité et de l'équité des services de santé.



Le plaidoyer en faveur de l'égalité des genres

Redresser les iniquités entre les genres à travers la promotion des connaissances

- » Conformément à nos valeurs religieuses, Islamic Relief s'engage à appuyer les initiatives de plaidoyer visant à lutter contre la prévalence des iniquités entre les genres, et ce à travers la promotion du développement des connaissances aux niveaux individuel, familial, communautaire et sociétal.

Représenter la voix des femmes et des hommes de différents groupes sociaux de manière équitable

- » Reconnaisant l'importance de la mobilisation sociale et de l'autonomisation des communautés pour obtenir des résultats durables des processus de développement, Islamic Relief œuvrera, dans la mesure de ses capacités, pour représenter équitablement la voix des femmes et des hommes de différents groupes sociaux. Nous allons poursuivre nos collaborations interreligieuses ainsi que nos coopérations avec des partenaires de développement internationaux laïcs. Nous nous emploierons à développer nos capacités internes à impliquer activement les bureaux de terrain dans les initiatives de sensibilisation, en dotant le personnel aussi bien que les bénéficiaires des compétences nécessaires pour devenir des agents de changement.

Développer la capacité de plaidoyer au niveau international, et mettre l'accent sur le rôle positif des religions

- » Conscients de la responsabilité d'Islamic Relief en tant que l'une des plus grandes organisations humanitaires et de développement inspirées par la foi islamique au monde, nous travaillons activement à développer la capacité de plaidoyer international afin de collaborer avec les mécanismes de changement. Cela inclut des discussions politiques et des cadres politiques mondiaux liés au genre, tels que les Objectifs de développement durable (ODD). Grâce à cet engagement, l'organisation vise à souligner le rôle positif que peut jouer la religion dans la création de sociétés équilibrées et justes sur le plan social, pour les femmes, les filles, les hommes et les garçons.

Mener une campagne contre la violence basée sur le genre (VBG)

- » Du niveau local au niveau mondial, Islamic Relief cherchera, dans une perspective islamique, à concrétiser ses engagements en faveur de la justice de genre, à travers une campagne de plaidoyer visant à éradiquer la violence basée sur le genre (VBG) sous toutes ses formes. Cela comprendra la violence domestique, les mariages précoces et forcés, et l'E/MGF. Cette campagne s'opposera aux législations nuisibles ou inadéquates, et favorisera les activités de sensibilisation. Elle sera renforcée par notre travail sur la Protection de l'enfance.



Les dispositifs institutionnels

Augmenter la représentation, la participation et l'engagement des femmes

- » Nous reconnaissons que les hommes tout autant que les femmes offrent un regard unique et apportent d'importantes contributions aux organisations, et que les femmes sont actuellement sous-représentées dans les postes de haut-niveau au sein d'Islamic Relief. Nous nous engageons à améliorer la représentation, la participation et l'engagement des femmes dans notre milieu de travail à tous les niveaux, en particulier, dans les fonctions de gestion au siège de l'organisation, ainsi que dans les bureaux de terrain et les bureaux partenaires.

Assurer une appréciation égale des rôles que jouent les femmes et les hommes dans l'organisation

- » Nous allons accroître l'importance du rôle que jouent les femmes dans l'organisation, assurant une appréciation égale des rôles qu'assument les femmes aussi bien que les hommes dans l'organisation. Nous comptons leur fournir les outils nécessaires pour leur permettre de se donner les moyens de réaliser leur plein potentiel. Cela devrait inclure des approches positives pour recruter, retenir et développer le personnel féminin, ainsi que pour identifier, soutenir et développer les carrières des femmes dans la famille d'Islamic Relief, et reconnaître et récompenser leurs contributions, ce qui nous aidera à réaliser les objectifs suivants :

1. Accroître les voix féminines au sein de l'organisation.
2. Éliminer les disparités entre les genres.
3. Améliorer les conditions de travail des femmes.

Instaurer un environnement de travail favorable et sûr

- » Islamic Relief s'engage à garantir un environnement de travail favorable pour le personnel féminin et masculin, en particulier pour ceux qui sont sur le terrain, assurant sécurité et protection dans les environnements hostiles et dangereux.

Améliorer la flexibilité sur le lieu de travail

- » Islamic Relief soutiendra l'amélioration de la flexibilité sur le lieu de travail afin de concilier les exigences concurrentes de la vie professionnelle et de la vie familiale, tant pour les femmes que pour les hommes.

Mener une action de sensibilisation aux questions de genre au sein de l'organisation

- » Islamic Relief prévoit d'inclure la sensibilisation aux questions de genre dans son programme d'intégration des nouveaux employés, et de développer et de mettre en œuvre des modules de formation du personnel consacrés aux questions de genre dans tous ses bureaux.

Procédures et lignes directrices

La Politique de la justice de genre est complétée par un projet de plan de mise en œuvre élaboré en consultation avec le Groupe de travail mondial d'Islamic Relief sur le genre, ainsi que certains bureaux de terrain. Des « trousse à outils » associées à cette politique seront développées pour soutenir la mise en œuvre ; celles-ci vont définir des normes minimales concernant la justice de genre dans le travail humanitaire et de développement. Islamic Relief élaborera également des documents d'information sur la politique, spécifiques au genre, concernant des questions de VBG choisies et certains domaines fonctionnels.

Tous les membres de la famille d'Islamic Relief (bureaux de terrain et bureaux partenaires) sont encouragés à continuer à adapter la mise en œuvre de la Politique de la justice de genre à leurs divers contextes, afin d'en assurer l'application effective. La politique devrait être révisée et élargie conjointement et régulièrement par Islamic Relief, au moins tous les trois ans.

Le plan d'action de la justice de genre est accessible intérieurement sur l'Extranet à tout le personnel d'Islamic Relief.

Politiques Connexes

La Politique de la santé reproductive

La politique d'Islamic Relief sur la santé reproductive définit les positions et les engagements clés de l'organisation⁵⁰ dans ce domaine.

La Politique de la protection de l'enfance

La Politique de la protection de l'enfance d'Islamic Relief établit le cadre pour la protection de l'enfance, et prévoit une procédure à suivre en cas de maltraitance à l'égard des enfants, des filles ou des garçons.⁵¹

Annexes

Annexe 1 : Le processus d'élaboration de la politique

Dans le cadre de l'élaboration de la présente Politique de la justice de genre, nous avons :

- » réfléchi aux iniquités de genre actuelles ;
- » examiné les causes profondes de ces problèmes ; et
- » consulté des sources islamiques concernant les principes clés.

Étant donné que l'Islam est une religion diversifiée, forte de 15 siècles d'érudition, et vu l'absence d'autorité théologique centrale, notre politique est axée sur un large socle de principes de foi sur lesquelles la plupart des musulmans sont d'accord. Dieu nous a ordonné : « Et cramponnez-vous tous ensemble au «Habl» (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés » (Coran 3 :103).

L'élaboration de la Politique de genre a nécessité un processus holistique en quatre étapes :

1. L'Équipe des Stratégies, Politiques et Processus (SPP) a déployé des efforts considérables dans le processus de consultation et de cartographie (voir le tableau ci-dessous), ainsi que dans la rédaction des documents de travail de la Politique de la justice de genre (Phase 1), afin de fournir le fondement nécessaire pour la formulation de cette politique, et de rallier Islamic Relief, les bureaux de terrain, les partenaires d'IR, les donateurs, les amis et d'autres parties prenantes externes autour de la justice de genre, à travers les valeurs et les enseignements fondamentaux de notre foi islamique. Les processus de cartographie et de consultation ont impliqué :
 - » Érudits musulmans : la Conférence des Oulémas au Caire, la réunion du Comité consultatif des Oulémas d'Islamic Relief;
 - » Siège: le Président, le Directeur Général, l'Équipe de suivi et d'évaluation, le Directeur de l'audit interne, le Directeur du service des programmes internationaux, le Directeur par intérim des marchés émergents, le Directeur des ressources humaines et du développement organisationnel, l'Équipe du Moyen-Orient, le Responsable des achats, le Chef par intérim du département des technologies de l'information

et de la communication, le Directeur des finances internationales, une séance de réflexion avec les principaux gestionnaires (la Division des affaires humanitaires, l'Unité Partenaires et Institutions, les Ressources humaines, l'Équipe des stratégies, des politiques et des processus, le Chef des Régions), et les Coordinateurs des bureaux régionaux ;

- » Partenaires: les États-Unis, la Suède, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Groupe de travail des programmes mondiaux (avec les partenaires d'Islamic Relief) ;
- » Bureaux de terrain: le Bangladesh, le Pakistan, la Bosnie, la Russie, le Yémen, les Philippines, l'Indonésie et le Malawi;
- » Consultation externe auprès d'experts en matière de genre issus d'organisations internationales.

2. En appui à ce processus, Islamic Relief a lancé un Groupe de travail mondial sur le genre.
3. La Politique de la justice de genre d'IR est au centre de cette initiative mondiale, mais ce document est le premier d'une série de documents concernant l'orientation de cette politique. Tous les documents seront basés sur les principes islamiques fondamentaux présentés dans le présent document. En parallèle, les documents d'information sur la politique concernant la VBG sont en cours de rédaction (Phase 2).
4. IR élaborera une Théorie de Changement sur la justice de genre fondée sur la même base théologique que sa Politique de la justice de genre, ses politiques opérationnelles et ses plans d'action, afin de traiter les questions de genre prioritaires en détail. En outre, des adaptations des politiques nationales seront effectuées afin de mettre cette politique en pratique (Phase 3).

En plus des engagements susmentionnés, d'autres engagements érudits sont prévus. Ceux-ci visent à :

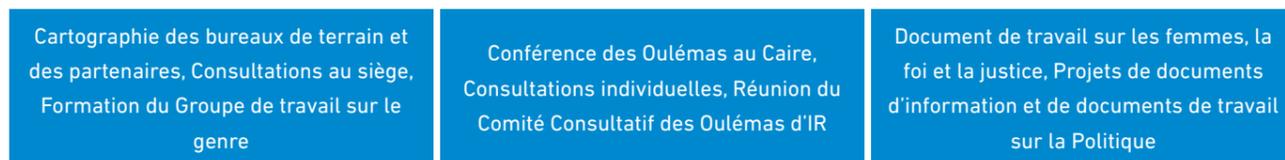
- » éclairer d'autres documents de politique ;
- » déconstruire certaines interprétations



religieuses et des versets détournés des textes islamiques, ce qui est d'autant plus pertinent que les interprétations fondées sur le genre sont fortement influencées par la variété des cultures à travers le monde.

Pour des raisons pratiques liées à l'élaboration des politiques, la Politique de la justice de genre fournit un cadre élargi qui permettra aux bureaux de terrain d'IR de consulter les érudits locaux pour résoudre les problèmes les plus pressants dans le contexte des conditions et des pratiques locales. Cela aidera à combler le fossé entre les consultations des érudits aux niveaux régional et local.

Phase 1



Phase 2



Phase 3



Figure 1- Processus de la Politique de genre

Annexe 2: Exemples de l'expérience d'Islamic Relief en matière de genre dans les programmes

Où et comment Islamic Relief oeuvre-t-elle déjà activement en faveur de la cause de la justice de genre ?

Promouvoir l'accès (capacités et ressources)

Grâce à nos programmes, Islamic Relief a acquis une riche expérience pratique dans le développement des capacités et dans la promotion de l'égalité d'accès à l'éducation, aux sources de revenus, aux ressources et

à l'économie ; une expérience particulièrement forte dans les domaines des perspectives éducatives, de la formation professionnelle, et de l'accès au crédit, à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Cela signifie que la capacité des communautés à combattre l'inégalité entre les genres, individuellement et collectivement, est renforcée. Parmi les exemples de ces initiatives, nous citons :

- » Les programmes de formation à domicile pour les femmes afghanes ;
- » Les programmes « Des vivres pour l'éducation » ciblant a) les enfants vulnérables et b) les familles dont l'accès aux services serait autrement compromis par la non-satisfaction des besoins vitaux ;
- » Les programmes de microfinance ciblant les femmes en particulier, pour corriger les déséquilibres existants dans l'accès au crédit, comme au Bangladesh et au Pakistan ;

- » Des activités relatives à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) favorables aux femmes et aux enfants au Mali ;
- » Des programmes de formation professionnelle pour les femmes vulnérables (notamment les veuves), en Albanie par exemple ;
- » Au **Niger**, Islamic Relief travaille à améliorer les conditions de vie des veuves en octroyant des prêts pour des activités génératrices de revenus ;
- » Dans le **territoire palestinien occupé de Gaza**, Islamic Relief a lancé un programme d'autonomisation pour les veuves aussi, fournissant un soutien financier aux études supérieures et des micro-financements pour les aider à démarrer leur propre entreprise.
- » Islamic Relief a travaillé au **Soudan** sur le projet « Communauté sécuritaire unie » (One Safe Community) à Jabal Awlia et Bahri, Khartoum, visant à sensibiliser les bénéficiaires sur les questions de santé, y compris l'E/MGF. Le projet a impliqué les mass-médias, le théâtre de groupe et les sports, pour explorer le thème avec les différentes communautés et expliquer les conséquences de cette pratique sur la santé et le bien-être
- » Dans les zones rurales du **Nord Soudan**, nous avons œuvré pour l'autonomisation des genres à travers l'éradication de l'extrême pauvreté. Le projet exécuté a aidé plus de 12 000 personnes des manières suivantes :
 1. En soutenant des initiatives de développement durable ciblant les femmes, les orphelins et les enfants vulnérables ;
 2. En fournissant des services de microfinance et en améliorant l'enseignement primaire et l'infrastructure connexe ;
 3. En fournissant des soins de santé ;
 4. En mettant en place des activités génératrices de revenus, entraînant un impact significatif, positif et durable sur les droits en matière d'égalité des genres.

Promouvoir la participation au processus de prise de décisions (voix et leadership)

Islamic Relief reconnaît que la justice de genre exige la correction des déséquilibres structurels de pouvoir qui vont bien au-delà de l'accès aux ressources, aux services et aux opportunités. Elle croit aussi en l'importance de renforcer la participation de tous à la vie sociale, publique et privée.

Notre large éventail de programmes consacrés à la participation économique des femmes va des projets

de développement de moyens de subsistance durables aux plaidoyers en faveur des droits de succession des femmes au Mali. Islamic Relief a également de l'expérience dans le domaine de la promotion de la participation des femmes à la prise de décisions, notamment au niveau des structures de gouvernance liées aux projets.

- » On peut citer à titre d'exemple notre longue expérience dans la facilitation de l'inclusion des femmes dans les comités de gestion de l'eau à travers les programmes d'eau, d'assainissement et d'hygiène, ainsi que dans les comités de parents auprès des écoles et dans le comité de réconciliation d'un projet de résolution des conflits au Soudan.

Promouvoir la protection (sensibilisation à et lutte contre la VBG)

Islamic Relief emploie une approche à plusieurs niveaux en matière de protection, englobant les dimensions sociale, économique, politique et religieuse. En obtenant l'approbation interne pour notre campagne contre la violence basée sur le genre, nous avons déjà pris les premières mesures nécessaires pour faire en sorte que l'élimination de la VBG acquière davantage d'attention au niveau organisationnel.

Islamic Relief a déjà une certaine expérience avec ce type d'interventions, principalement grâce à l'usage répandu de notre « trousse à outils » connu sous le nom de Protection de l'enfance dans l'Islam. Cette trousse a déjà été utilisée pour former le personnel de terrain. Elle vise à accroître la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

- » Nous avons intégré les composantes anti-VBG dans un certain nombre de projets, tels que le programme « Accès des femmes à la vie » en **Irak**, qui a sensibilisé plus de 1000 femmes analphabètes sur leurs droits en matière de VBG. Ce projet a également sensibilisé les hommes sur la position juridique morale et islamique interdisant la violence contre les femmes.
- » Au **Yémen**, outre la gestion du camp d'Al Mazrak, situé dans la province de Hajjah, et la fourniture de services aux réfugiés, nous avons mis en place un centre communautaire pour assurer le suivi de la protection et les services communautaires dans le camp. Par ailleurs, un service d'assistance juridique, sociale et en matière de VSBG (violence sexuelle et basée sur le genre) a été prévu dans la ville d'Amran et un érudit musulman local a organisé des classes et dispensé aux parents des conseils sur les méfaits du mariage précoce et les obligations parentales d'assurer le respect des droits de l'enfant.

- » Les bureaux des partenaires d'IR ont soutenu activement les initiatives anti-VBG dans leurs propres pays, y compris Islamic Relief aux États-Unis.

Bien que ce domaine nécessite un développement supplémentaire, au niveau des programmes mêmes ainsi qu'en termes de plaidoyer externe, Islamic Relief s'est engagé à mettre fin à la VBG, un objectif établi comme priorité en matière de plaidoyer, de politique et de programmation.



Annexe 3 : Les femmes musulmanes dans l'histoire

Le rôle joué par les femmes à l'époque des débuts de l'Islam a fourni un magnifique exemple pour la civilisation islamique naissante.

Le premier des musulmans à témoigner de l'unité divine et le premier des martyrs musulmans furent des femmes. Beaucoup de femmes ont migré par amour pour la religion dans les premiers temps de l'oppression des croyants⁵². Dans la Sounnah et dans les récits sur les compagnons femmes du Prophète (PSAL), nombreux sont les exemples de femmes qui étaient actives dans le domaine des affaires communautaires et politiques. Les femmes participaient activement :

- » à des activités génératrices de revenus, telles que la préparation des aliments et la fabrication de récipients d'eau en cuir.
- » à l'éducation, y compris l'enseignement et les études de lettres et de rhétorique. Exemple en est : Aisha bint Abu Bakr.
- » dans le domaine de la jurisprudence et de la législation, y compris les fatwas (déclarations juridiques islamiques) contraignantes et la correction des juges en tant que juristes.
- » aux affaires militaires et politiques. Les femmes participaient à la bataille et soignaient les blessés. Parmi elles était Nusayba bint Ka'b al-Ansariyya.
- » au travail communautaire, par la distribution de nourriture aux pauvres.
- » dans le domaine des soins de santé et de la médecine.
- » à la vie religieuse.

La plupart des épouses du Prophète (PSAL) étaient engagées dans des activités génératrices de revenus afin de contribuer à la subvention aux besoins de la famille, ainsi que dans des œuvres de charité de grande envergure. Aux débuts de l'Islam, les femmes ont joué un rôle important dans la collecte et l'écriture des révélations, et on leur confiait également les secrets bien gardés, tels que l'emplacement de la cachette de Mohammad lors de sa persécution.

De plus, on les consultait sur les décisions stratégiques importantes concernant les développements au sein de la communauté, y compris qui devrait succéder au Prophète (PSAL) à la tête de la communauté. Mais malheureusement, à mesure que le temps passait sur la communauté musulmane nouvellement formée, les normes culturelles ont commencé à l'emporter

de nouveau sur les valeurs d'origine promues par le Prophète (PSAL), et la participation des femmes à la vie publique s'est progressivement amenuisée.

Le Coran nous fournit des histoires magnifiques et de beaux exemples sur le statut élevé des femmes :

Marie, mère du Prophète Jésus, ou **Maryam bint Imran**, est reconnue pour ses normes d'éthique très élevées et sa pureté⁵³. Elle était un signe de Dieu, et constitue aujourd'hui un modèle spirituel pour les hommes et les femmes. Elle est évoquée 16 fois dans le Coran dont le Chapitre 19 porte son nom.

Bilqīs, la reine de Saba était une célèbre et puissante femme dirigeante de l'Éthiopie, de la Somalie et du Yémen, qui était chargée, par son pays et ses conseillers, de la prise de décisions stratégiques et de la représentation politique (Coran 27:32).

« Elle dit : «Ô notables! Conseillez-moi sur cette affaire : je ne déciderai rien sans que vous ne soyez présents (pour me conseiller)». Ils dirent: «Nous sommes détenteurs d'une force et d'une puissance redoutable. Le commandement cependant t'appartient. Regarde donc ce que tu veux ordonner» ». [Coran 27:32]

Asiya ou **Asia bint Muzahim** était connue pour son indépendance intellectuelle et religieuse. Elle n'a jamais perdu sa foi en Dieu sous le régime oppressif de son mari (Pharaon) et a agi en tant que témoin devant le tribunal pour témoigner des miracles de Moïse.

Aicha bint Abou Bakr était bien connue pour ses compétences dans les domaines politique et juridique. Ce fut elle qui rapporta une partie importante de la jurisprudence islamique du Prophète Mohamed (PSAL), et elle est considérée parmi les principaux érudits au début de l'histoire de l'Islam. Des centaines d'érudits musulmans, venus de différentes régions, assistaient à ses conférences. Elle est également connue pour sa participation sur la scène politique en tant que chef de l'opposition à l'époque de la succession du quatrième Calife.

Khadija bint Khuwailid est bien connue pour son indépendance économique.

Fatima bint Mohamed est bien connue pour sa forte personnalité.

Un certain nombre de Sourates (chapitres) et Ayas (versets) du Coran traitent de la disposition spécifique de la protection des femmes.

À titre d'exemple, l'affaire inventée d'Aicha bint Abou Bakr, relatée dans le Coran 24 :15, a mis en question son intégrité lorsqu'elle s'était laissée distancer par la caravane, partant à la recherche de son collier, avant d'être retrouvée et escortée par un homme. Elle reconnut que ses protestations ne comptaient pas et déclara qu'elle allait supporter patiemment l'accusation. Mais Dieu la justifia bientôt par une révélation : « Quand vous colportiez la nouvelle avec vos langues et disiez de vos bouches ce dont vous n'aviez aucun savoir; et vous le comptiez comme insignifiant alors qu'auprès d'Allah cela est énorme. » [Coran 24 :22]. Cela démontre que les voix des femmes doivent être respectées de la même manière que celles des hommes, et que la déformation des affaires concernant les femmes est un acte grave aux yeux de Dieu.

En outre, les versets 58:1-4⁵⁴ relatent la plainte d'une femme au Prophète Mohammad (PSAL) au sujet de sa dispute avec son mari. La juste cause de la femme fut soutenue et, par la suite, Dieu exhorta les hommes qui voulaient injustement quitter leurs épouses, montrant que les femmes mariées méritent la reconnaissance et la réalisation de leurs droits.

À travers l'histoire, nous découvrons une multitude de femmes qui ont fait preuve de leadership dans divers domaines, y compris les grands arts de l'éducation, de la jurisprudence et de la médecine.⁵⁵ Par exemple, le plus ancien établissement d'enseignement existant est l'Université Al Quaraouiyine ou Al Karaouine à Fès, au Maroc, fondée par Fatima Al Fihri en 859 apr. J.-C.



“Puis une fois que tu t’es décidé, confie-toi donc à Allah, Allah aime, en vérité, ceux qui Lui font confiance” [Coran 3:160]

References

1. Islamic Relief, « Analyse des questions de genre dans la conception des programmes », [http://www.islamic-relief.com/InDepth/2-16-gender-analysis-in-programme-design.aspx] (lien consulté le 15 mars 2012).
2. Toutes les citations coraniques de la version anglaise sont puisées dans Haleem, Abdel M.A.S., 2005, The Quran, Oxford World Classics, Oxford University Press, New York.
[Les traductions françaises de ces citations sont tirées du site http://www.coran-en-ligne.com/coran-en-francais.html] (n.d.t)
3. Voir la discussion sur l'égalité à la page 4 (dernier paragraphe).
4. OMS, 2013, « Aide-mémoire : Mutilations génitales féminines », [www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/en/], (lien consulté le 17 février 2015).
5. Nous citons ci-dessous quelques exemples des caractéristiques propres au genre :
 - » En Éthiopie, le rôle des femmes et des filles consiste à chercher de l'eau et du bois de chauffage.
 - » Les hommes sont censés être les soutiens de famille dans la plupart des sociétés traditionnelles.
 - » » Dans certaines communautés, on s'attend à ce que les filles se marient très jeunes et abandonnent l'école.
6. Nous citons ci-dessous quelques exemples des caractéristiques propres au sexe:
 - » Les femmes peuvent allaiter alors que les hommes ne peuvent pas.
 - » La voix de l'homme change à l'âge de puberté, alors que la voix de la femme reste telle quelle.
7. « Que la paix soit avec lui » (PSAL) : expression de respect et de mémoire pour des prophètes.
8. Le Prophète (PSAL) a été choqué par les réalités du monde arabe préislamique et a mis en question l'ampleur des inégalités à l'époque. Il a examiné et analysé les problèmes existants à la recherche de réponses, avant de recevoir la révélation divine qui l'a inspiré pour défier beaucoup d'injustices sociétales et économiques au niveau des relations humaines et des pratiques funestes contre les femmes. Il a redonné à tous les individus leur dignité, et a surtout élevé le statut des femmes et des filles.
9. Comme le Partenariat de la responsabilité humaine, le manuel Sphère et la Charte sur l'obligation de rendre des Comptes des ONGI.
10. Fitzgibbon, Aminu-Kano, 2014, « Introduction au programme d'Islamic Relief Worldwide sur le développement durable intégré », Document de travail d'IRW, Islamic Relief Worldwide, Birmingham, Grande Bretagne.
11. Islamic Relief, « Analyse des questions de genre dans la conception des programmes », [http://www.islamic-relief.com/InDepth/2-16-gender-analysis-in-programme-design.aspx] (lien consulté le 15 mars 2012).
12. Pour compliquer les choses, les approches à l'égalité et à l'équité en matière de genre et de développement ont donné naissance à plusieurs approches et outils afin de tenir compte des dynamiques genrées des communautés. Cependant, la preuve majeure de leur efficacité n'a toujours pas été constatée. Mais avant l'apparition de ces approches et outils, les approches aux rôles de la femme dans le développement, aux questions de la femme et au développement même, surtout celles qui se concentrent sur l'éradication de la pauvreté et sur l'efficacité, semblaient avoir donné la priorité à la transition de la femme des rôles traditionnels aux rôles productifs, suite à l'émergence du paradigme de la modernisation de la croissance économique. Nous observons plus fréquemment que l'action en matière de justice de genre doit engager tant les femmes que les hommes ; ce qui instaurera l'équilibre escompté dans les relations hommes/femmes et dans l'autonomisation de la femme au niveau de la famille et de la communauté.
13. Coran, Sourate de la Famille d'Imran (Âl-'Imrân) 3, Verset 104.
14. Nafs veut dire en français le soi inférieur, l'âme, l'ego.
15. « Louange à celui qui a créé tous les couples de ce que la terre fait pousser, d'eux-mêmes, et de ce qu'ils ne savent pas ! » [Coran 36 :36]
16. « Et quant au ciel, il l'a élevé bien haut. Et il a établi la balance... » [Coran 55 :7]
17. « Il n'y a pas de supériorité de l'arabe sur le non-arabe, ni du non-arabe sur l'arabe, ni du noir sur le blanc, ni du blanc sur le noir si ce n'est par la piété. Les Hommes sont (tous) les fils d'Adam et Adam (a été créé) de terre ». [Al-Bayhaqi and al-Bazzaz]
18. Ce nom est un des quatre-vingt-dix-neuf noms par lesquels Dieu est désigné (Allah en Arabe).
19. Éthique et loi islamiques (littéralement « la voie »).
20. « Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent ». [Coran, 51 :56]
21. « Au Jour de la Résurrection, nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que nous ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes » [Coran 21 :47]. « Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une calomnie et d'un péché évident ». [Coran 33 :58] LE NUMERO CORRECT DU VERSET EST 33 :58 ET PAS 33 :38 COMME NOTE DANS LA VERSION ANGLAISE
22. Aminu-Kano, M., 2014, « Le développement humain dans l'Islam », Document de travail d'Islamic Relief Worldwide, Birmingham, Grande Bretagne.
23. Buts (ou objectifs) supérieurs.
24. « ...Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres... » [Coran 5 :2]
25. À titre d'exemple, Al Aswad Ibn Yazid rapporte: On demanda une fois à 'Aïsha (das) ce que faisait le Prophète à la maison. Elle dit: «Il servait sa famille et, quand venait l'heure de la prière, il sortait à la mosquée». [Al Boukhâri, Riyad Al Salihin, Chapitre 71, 606]
26. Bien que les femmes, tout comme les hommes, aient droit à une part de l'héritage, dans la majorité des cas où les héritiers sont des deux genres, l'héritier mâle hérite du double de ce que l'héritière reçoit. Cette répartition tient compte des responsabilités financières variées entre hommes et femmes. Dans les cas où l'homme est financièrement responsable de sa famille, son épouse et ses enfants ont sur lui des droits financiers. Sa part ne sert pas seulement à satisfaire ses besoins personnels mais aussi les besoins des autres personnes à sa charge. Par

contre, si la femme hérite d'une part plus petite de l'héritage, elle a légalement le droit de garder cette part à elle, et de ne pas la dépenser pour satisfaire ses propres besoins ; mais elle peut en revanche s'en servir comme investissement ou pour des travaux caritatifs. Si l'homme ne subvient pas aux besoins des femmes à sa charge, les membres de la famille peuvent, soit individuellement ou collectivement, décider de distribuer le patrimoine autrement. À cet effet, les recommandations coraniques peuvent servir de guide en cas d'absence de testament dûment enregistré.

27. Voir Annexe 1 pour consulter la définition et la partie 5 pour une explication plus détaillée.
28. Ce hadith (Abou Daoud 234) est classifié comme sahih, c'est-à-dire une narration vraie/ authentique/ valable.
29. Cela comprend aussi un rappel de l'obligation de nafaqa (la responsabilité de l'homme de subvenir aux besoins de sa famille et le droit de la femme à recevoir une somme sur base de partenariat), et de la bienveillance mutuelle entre les femmes et les hommes considérés comme partenaires et aides durant le 7ème siècle dans la péninsule arabe : « Ô peuple ! Il est vrai que vous avez certains droits à l'égard de vos femmes, mais elles aussi ont des droits sur vous. Souvenez-vous que c'est par la permission de Dieu que vous les avez prises pour épouses et que c'est Dieu qui vous les a confiées. Si elles respectent vos droits, alors à elles appartient le droit d'être nourries et habillées convenablement. Traitez donc bien vos femmes et soyez gentils envers elles, car elles sont vos partenaires et elles sont dévouées envers vous ».
30. Conformément à la première constitution, la constitution de Médine qui a établi le premier État islamique, qui garantit en particulier la sécurité des femmes.
31. Banque mondiale, 2015, [<http://www.banquemondiale.org/fr/topic/poverty/overview>], (lien consulté le 17 février 2015).
32. Women Deliver, Faits et chiffres [<http://www.womendeliver.org/knowledge-center/facts-figures>] (lien consulté le 10 octobre 2014).
33. Ibid.
34. Ibid.
35. Ibid.
36. ONU, Tous unie pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, [<http://www.un.org/en/women/endviolence/pdf/VAW.pdf>], (lien consulté le 8 octobre 2014).
37. ONU Femmes, Statistiques - Lois sur la violence à l'égard des femmes, [<http://progress.unwomen.org/statistical-index/>], (consulté le 15 octobre 2014). YEAR TO BE VERIFIED
38. Même si la loi religieuse reconnaît un tel droit, le droit coutumier et législatif peut le rejeter. Nous admettons que les violations des droits de la femme à partager les biens, les terres et le patrimoine pourraient avoir, dans l'au-delà, des conséquences graves pour les affaires des hommes qui, en commettant de telles violations, privent les femmes de leurs droits et s'approprient indûment la part des femmes, souvent à cause de leurs connaissances religieuses limitées.
39. Par exemple, dans certaines régions (surtout en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud), les femmes n'exercent aucun contrôle sur les dépenses ménagères (y compris les microcrédits reçus). Cela laisse des conséquences sur la lutte pour l'agentivité (la capacité de prendre ses propres décisions et de faire ses propres choix) des femmes et des filles et le « pouvoir intrinsèque » de contrôler sa propre vie et de participer sur un pied d'égalité aux affaires familiales et communautaires.
40. Le revenu de la femme est généralement distribué d'une façon plus équitable pour subvenir aux besoins des enfants et de la famille, alors que le revenu de l'homme a tendance à être alloué selon les choix de ce dernier, et il est moins probable que la famille entière en bénéficie dans certains contextes de développement.
41. Dans les régions les moins développées, les filles se marient en général sur décision de la famille plus large. Ainsi, est-il supposé qu'elles n'ont pas besoin d'éducation, vu qu'il revient à leurs époux de subvenir à leurs besoins. Dans certains cas, les filles et les femmes exercent peu de contrôle sur leur propre vie, et disposent de choix limités.
42. Dans la limite de ces contraintes, les familles décident de ce qui est acceptable pour une fille ou un garçon, afin de protéger l'honneur et la réputation de la famille.
43. Les perceptions de la violence conjugale [<http://progress.unwomen.org/perceptions-of-domestic-violence>], (lien consulté le 27 septembre 2014).
44. Les auteurs d'actes de violence contre les femmes sont souvent leurs partenaires intimes.
45. Par conséquent, certaines filles, par exemple, ne peuvent pas se rendre à l'école en raison de l'insécurité, ou certaines femmes n'arrivent pas à collecter le bois de chauffage des forêts de peur de tomber victime d'harcèlement sexuel.
46. Amnesty International aux États Unis [<http://www.amnestyusa.org/our-work/issues/women-s-rights/women-peace-and-security>], (lien consulté le 12 octobre 2014).
47. De peur qu'elles ne puissent pas subvenir aux besoins de leurs filles et dans l'espoir de s'assurer un avenir meilleur.
48. Ce problème est dû à l'insuffisance des formations médicales destinées aux femmes qui n'auraient pas la permission, le temps ou les moyens financiers pour étudier.
49. À titre d'exemple, sous l'Islam, les femmes ont acquis le droit à conserver la propriété de leurs propres fonds, entreprises et biens, ainsi que les droits à l'héritage. Par ailleurs, le Prophète (PSAL) a mis en relief la valeur des filles en encourageant leur éducation et en proscrivant des pratiques telles que l'infanticide féminin.
50. La politique de la santé reproductive d'IR, Islamic Relief, 2008, « La politique de la santé reproductive », [<http://policy.islamic-relief.com/portfolio/reproductive-health-policy/>] (lien consulté le 11 décembre 2014).
51. Voir la politique disponible sur notre site : policy.islamic-relief.com
52. Soumayyah qui est l'une des premières musulmanes a été cruellement persécutée.
53. « (Rappelle-toi) quand les Anges dirent : « Ô Marie, certes Allah t'a élue au-dessus des femmes des mondes ». (Coran 3 :42)
54. Ces versets interdisent une pratique païenne particulière de divorce : la Sourate tire son nom de la dispute mentionnée dans le verset 1 entre une épouse divorcée selon cette pratique et le Prophète. La Sourate appuie les droits et la reconnaissance de la femme.
55. Nadwi M.A., 2013, Al-Muhaddithat, Les savantes en Islam, Publications Interface, Oxford, Grande Bretagne.



Islamic Relief Worldwide

19 Rea Street South
Birmingham
B5 6LB
United Kingdom

Tel: +44 121 605 5555
Fax: +44 121 622 5003

irw@irworldwide.org
www.islamic-relief.org

Registered Charity No. 328158
Registered Company No. 02365572